

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

37 rue Saint Matthieu

Code Postal :59140

Ville :DUNKERQUE

Précision :

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
REV 01	10/04/2019	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique
amiante**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 001164/AVW
Date du repérage : 10/04/2019

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 37 rue Saint Matthieu Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 59140 DUNKERQUE Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,
Périmètre de repérage :
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Autres Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Direction Régionales des Finances Publiques du Nord - Mme Isabelle WRONKA Adresse : Pôle Immobilier 82 avenue du Président Kennedy BP 70689 59033 LILLE CEDEX
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Direction Régionales des Finances Publiques du Nord - Mme Isabelle WRONKA Adresse : Pôle Immobilier 82 avenue du Président Kennedy BP 70689 59033 LILLE CEDEX

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	VANWAES ARNAUD	Opérateur de repérage	GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT	Obtention : 13/07/2017 Échéance : 12/07/2022 N° de certification : 1680
Raison sociale de l'entreprise : GLOBAL EXPERTISE (Numéro SIRET : 50966848900024) Adresse : 99 GRANDE RUE, 59100 ROUBAIX Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 6904147704 / 01/01/2020				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 25/04/2019, remis au propriétaire le 25/04/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 149 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante suivant dta précédent :
Conduit en fibres-ciment de ventilation (Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduit en fibres-ciment d'écoulement (Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) (Rez de chaussée - Rez de chaussée) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) (1er étage - 1er étage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante suivant dta transmis :

Dalle de sol non recouverte (Rez de chaussée - Rez de chaussée) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Dalle de sol non recouverte (1er étage - 1er étage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) (2ème étage - 2ème étage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Dalle de sol non recouverte (2ème étage - 2ème étage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire, **1er étage - 1er étage,**
Rez de chaussée - Rez de chaussée, **2ème étage - 2ème étage**

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Dossier technique	Oui
Dernier rapport Amiante existant	Oui
Fiche récapitulative du DTA	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 25/04/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/04/2019

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 05 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme brigitte CHRISTE 03.28.22.67.09

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment de ventilation <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (suivant DTA précédent)	Score EP (Z-III-RF)	
	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment d'écoulement <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (suivant DTA précédent)	Score EP (Z-III-RF)	
Rez de chaussée - Rez de chaussée	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	Présence d'amiante (suivant DTA précédent)	Score EP (Z-PE)	
	<p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Dalle de sol non recouverte <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	Présence d'amiante (suivant DTA transmis)	Score EP (Z-III-RF)	
1er étage - 1er étage	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	Présence d'amiante (suivant DTA précédent)	Score EP (Z-PE)	
	<p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Dalle de sol non recouverte <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	Présence d'amiante (suivant DTA transmis)	Score EP (Z-III-RF)	
2ème étage - 2ème étage	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	Présence d'amiante (suivant DTA transmis)	Score EP (Z-III-RF)	
	<p><u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Dalle de sol non recouverte <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	Présence d'amiante (suivant DTA transmis)	Score EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment de ventilation <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B</p>	Présence d'amiante (suivant DTA précédent)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>
	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment d'écoulement <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B</p>	Présence d'amiante (suivant DTA précédent)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Rez de chaussée - Rez de chaussée	Identifiant: M003 Description: Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (suivant DTA précédent)	Matériau non accessible (Protection étanche) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	Identifiant: M006 Description: Dalle de sol non recouverte Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (suivant DTA transmis)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
1er étage - 1er étage	Identifiant: M004 Description: Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (suivant DTA précédent)	Matériau non accessible (Protection étanche) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	Identifiant: M007 Description: Dalle de sol non recouverte Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (suivant DTA transmis)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
2ème étage - 2ème étage	Identifiant: M005 Description: Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (suivant DTA transmis)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	Identifiant: M008 Description: Dalle de sol non recouverte Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP : B	Présence d'amiante (suivant DTA transmis)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

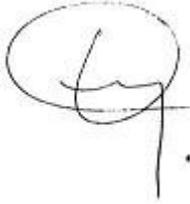
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Cachet de l'entreprise

Fait à **ROUBAIX**, le **10/04/2019**

Par : **VANWAES ARNAUD**



GLOBAL EXPERTISE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
99 GRANDE RUE
59100 ROUBAIX
T : 03 20 45 11 48 F : 03 20 73 26 5
RCS ROUBAIX 509 668 489

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 001164/AVW

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

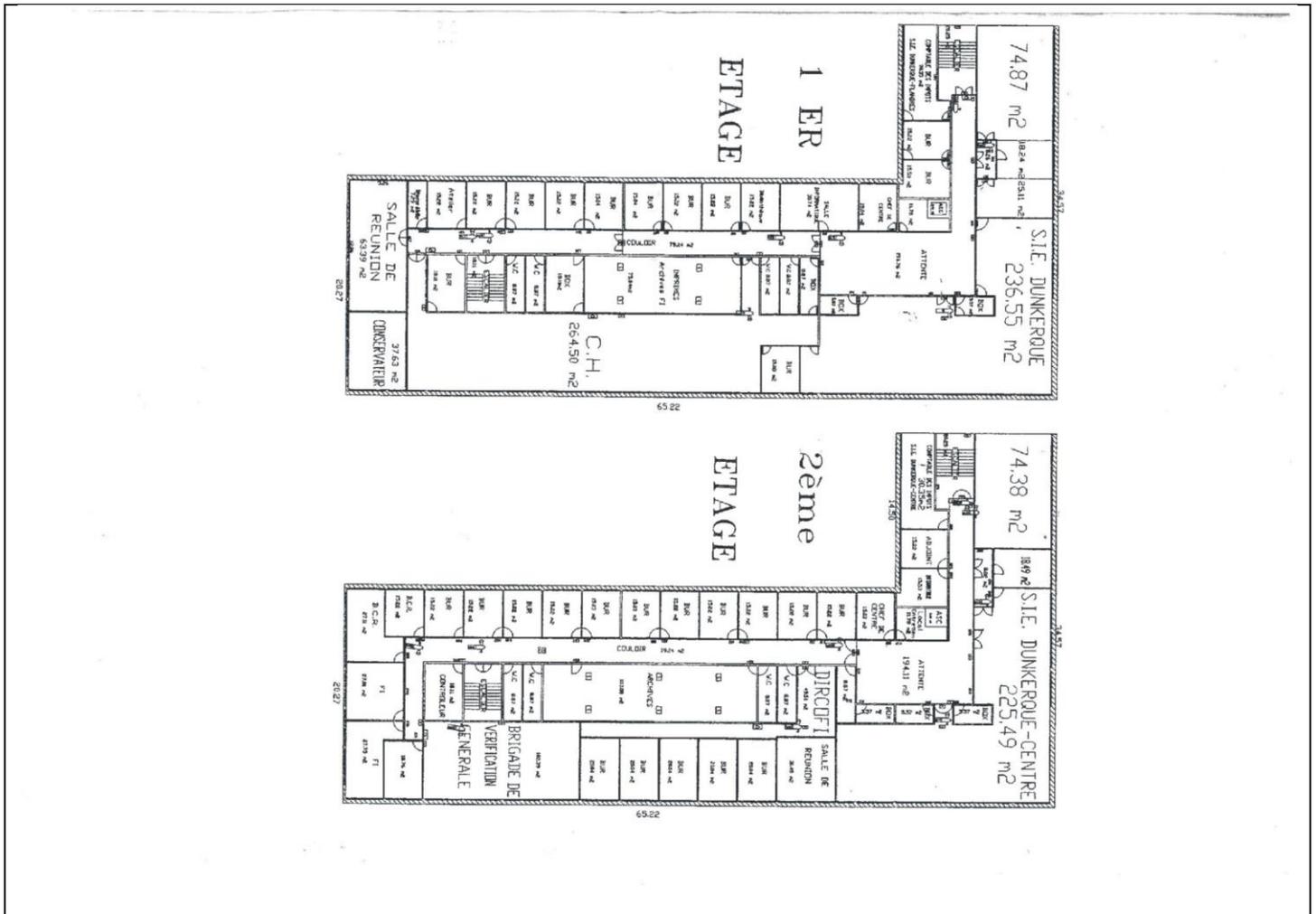
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

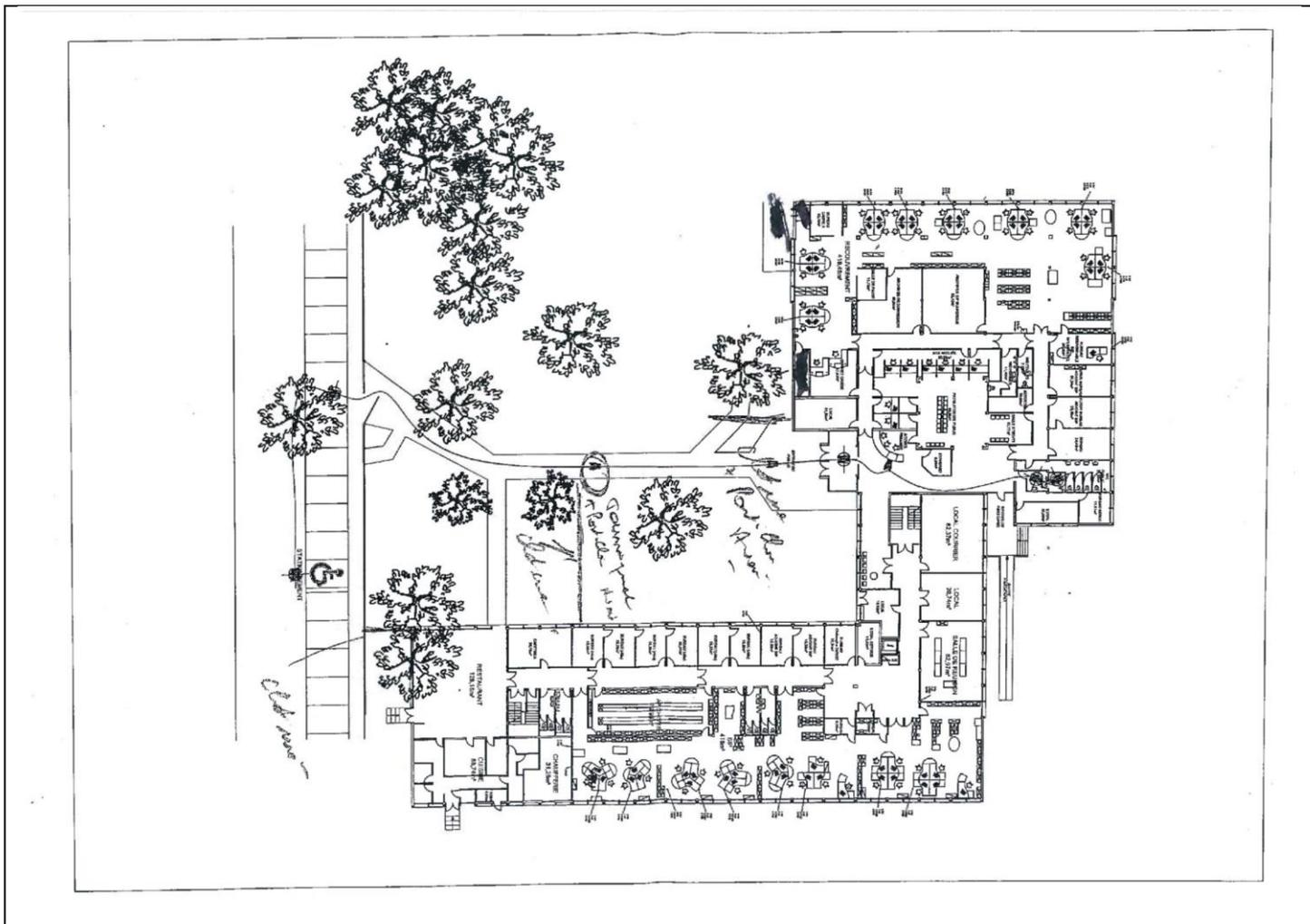
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

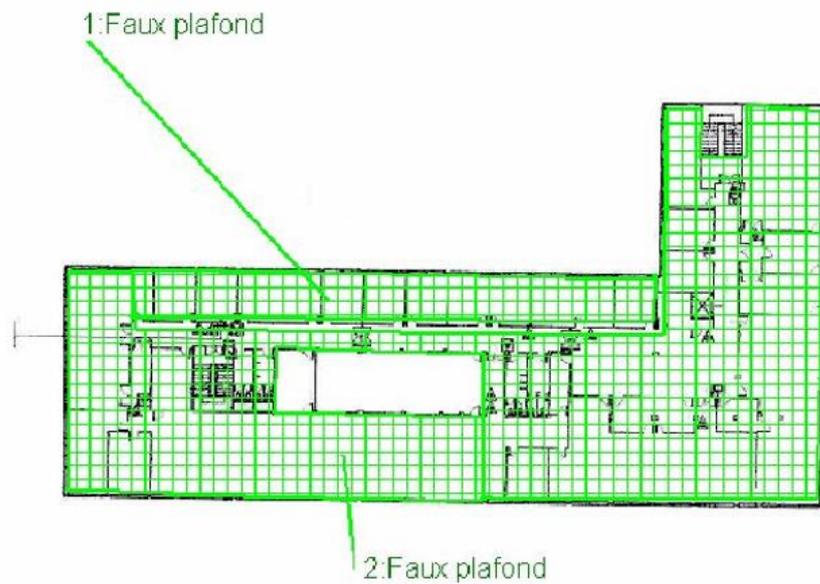
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

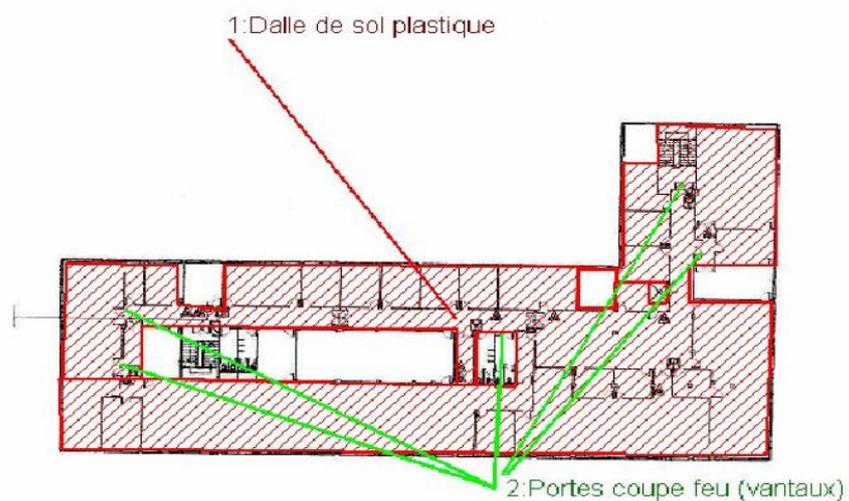




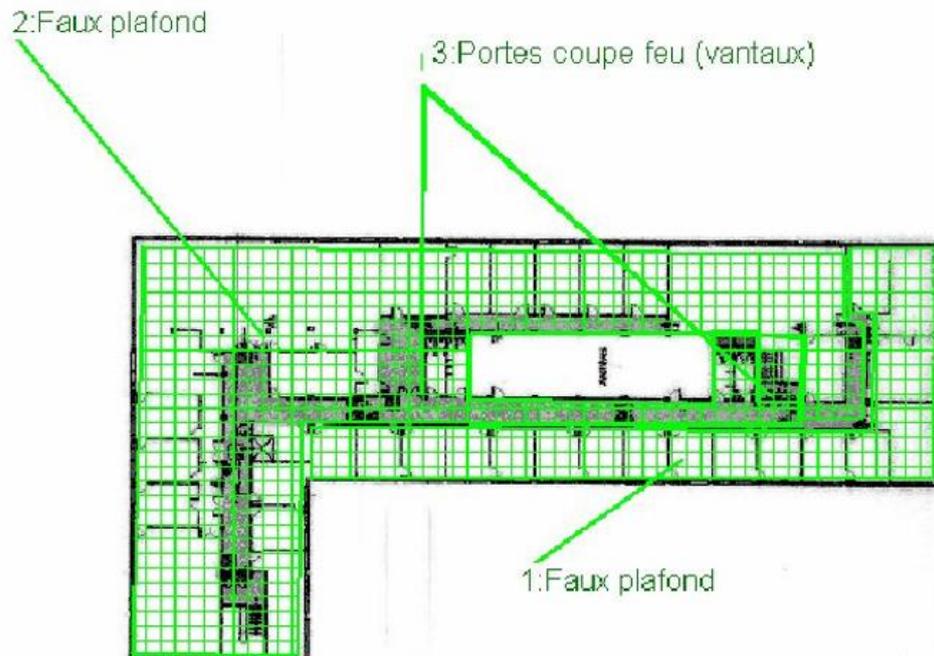
1er étage



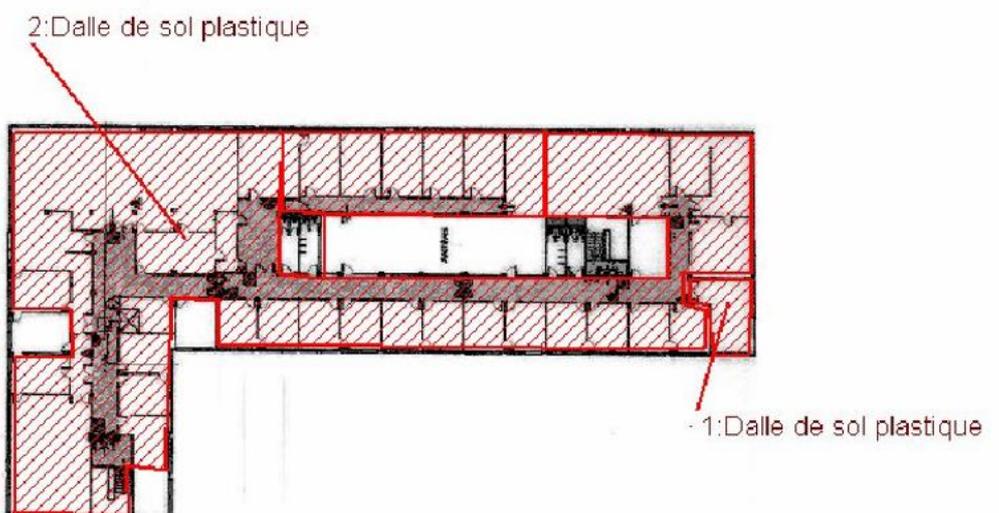
1er étage



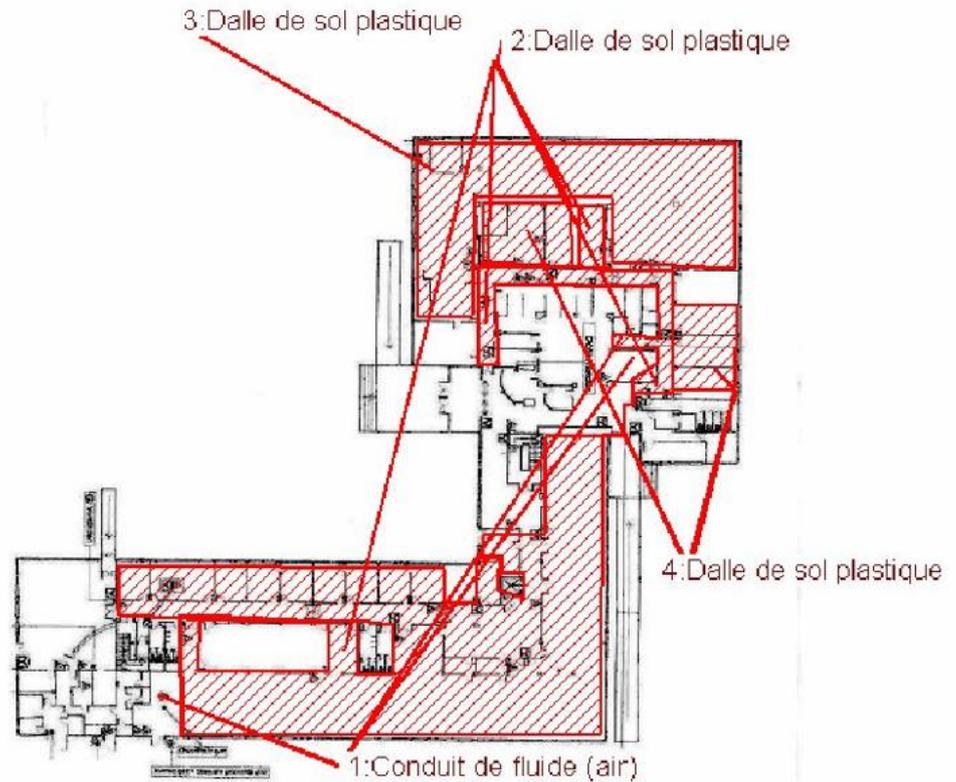
2eme Page



2eme Page



Rez-de chaussée



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Revêtement sol	<p>Nom du propriétaire : Direction Régionales des Finances Publiques du Nord - Mme Isabelle WRONKA Adresse du bien : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 37 rue Saint Matthieu 59140 DUNKERQUE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

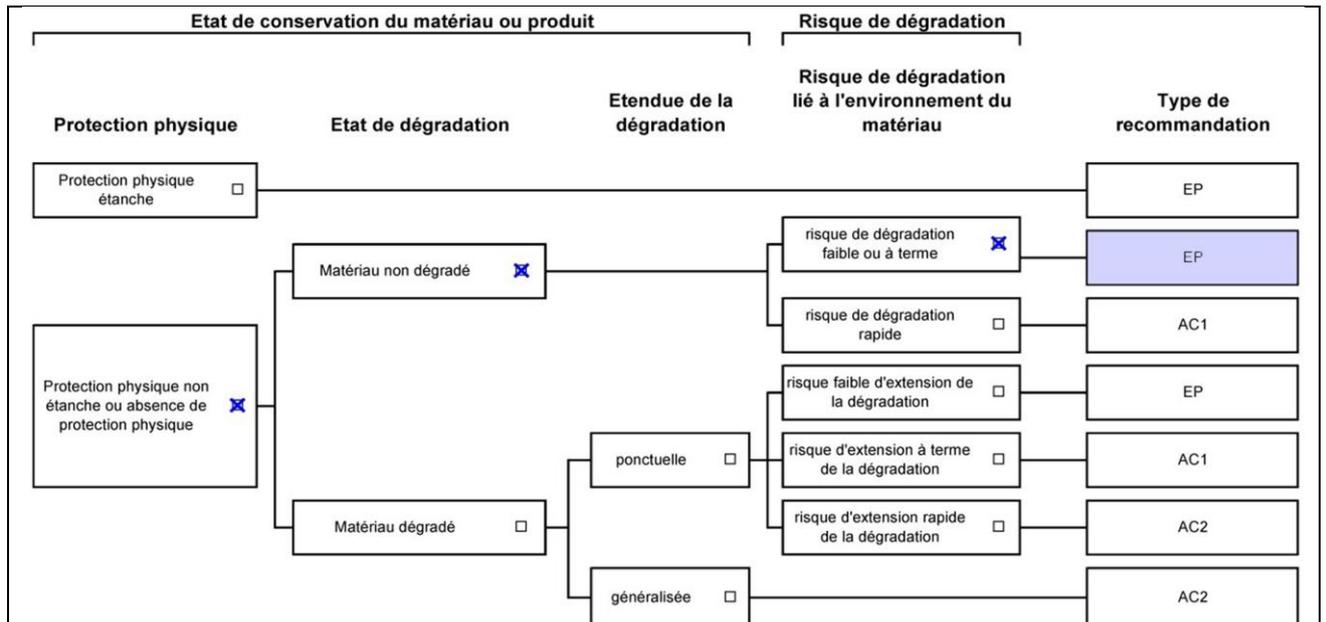
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

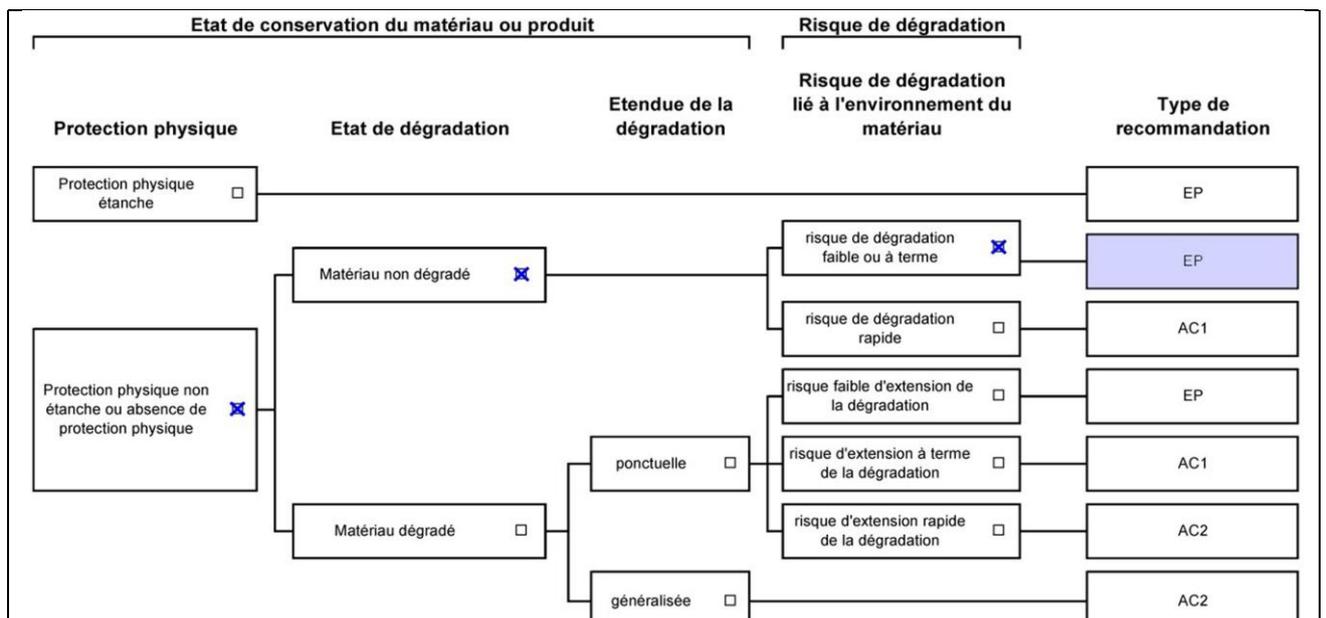
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

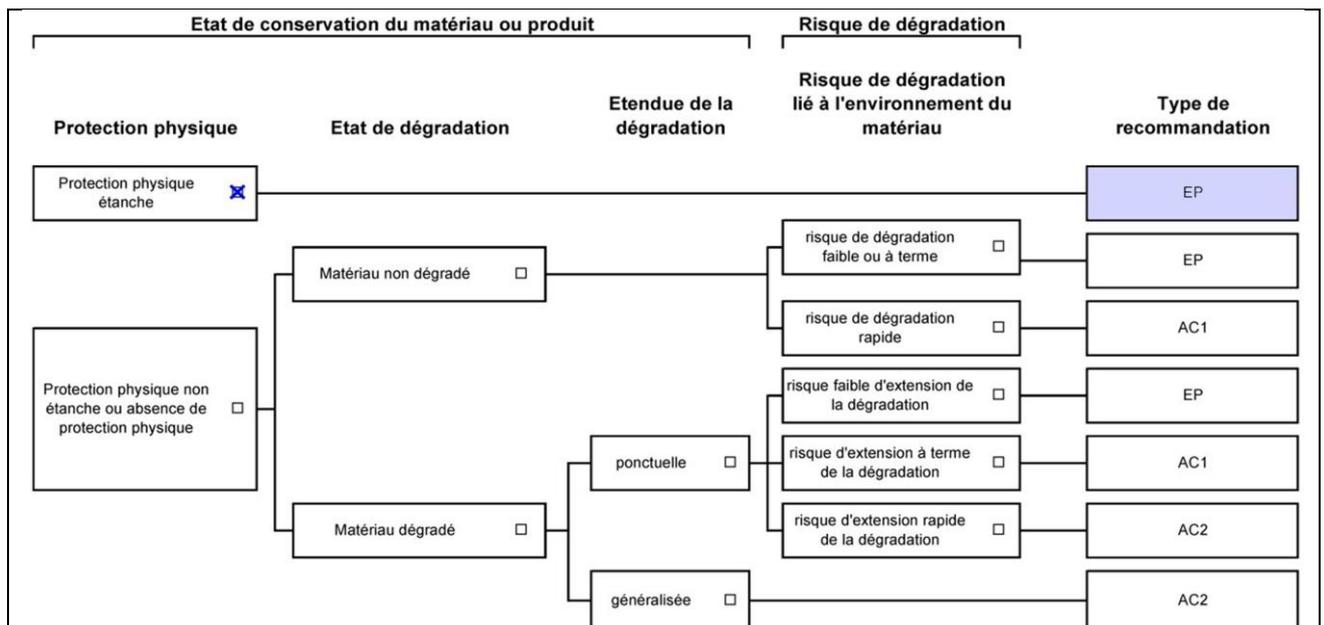
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



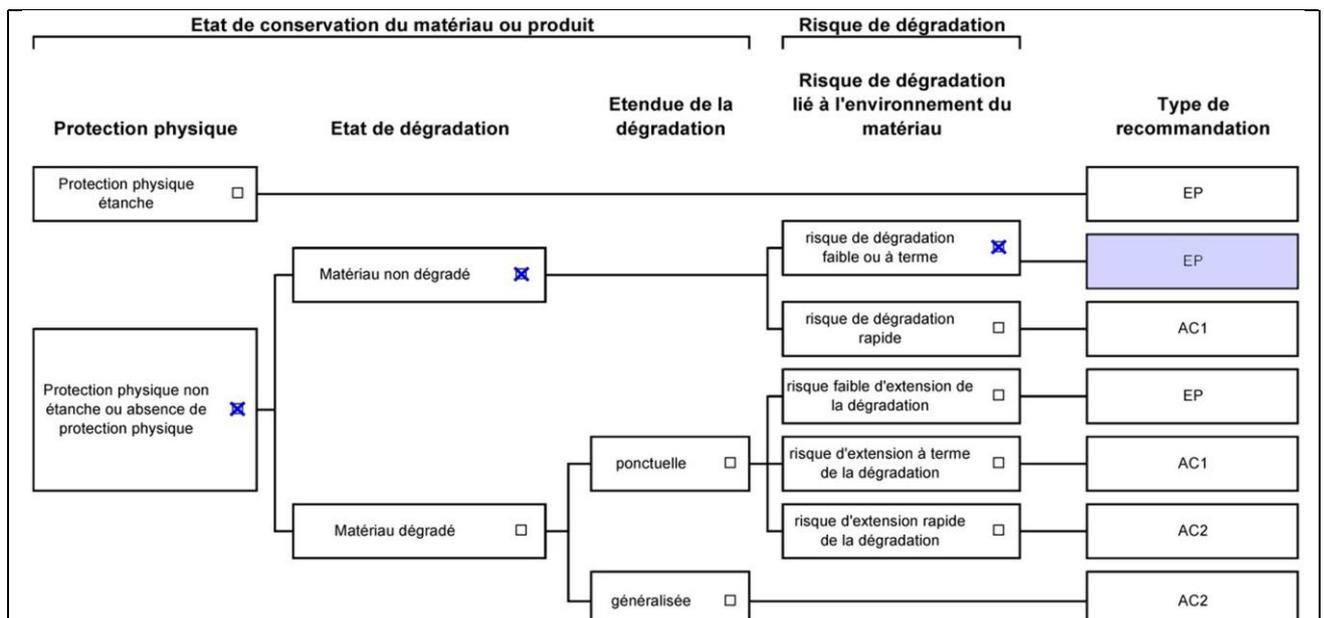
Dossier n° 001164/AVW
Date de l'évaluation : 10/04/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Conduit en fibres-ciment de ventilation
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



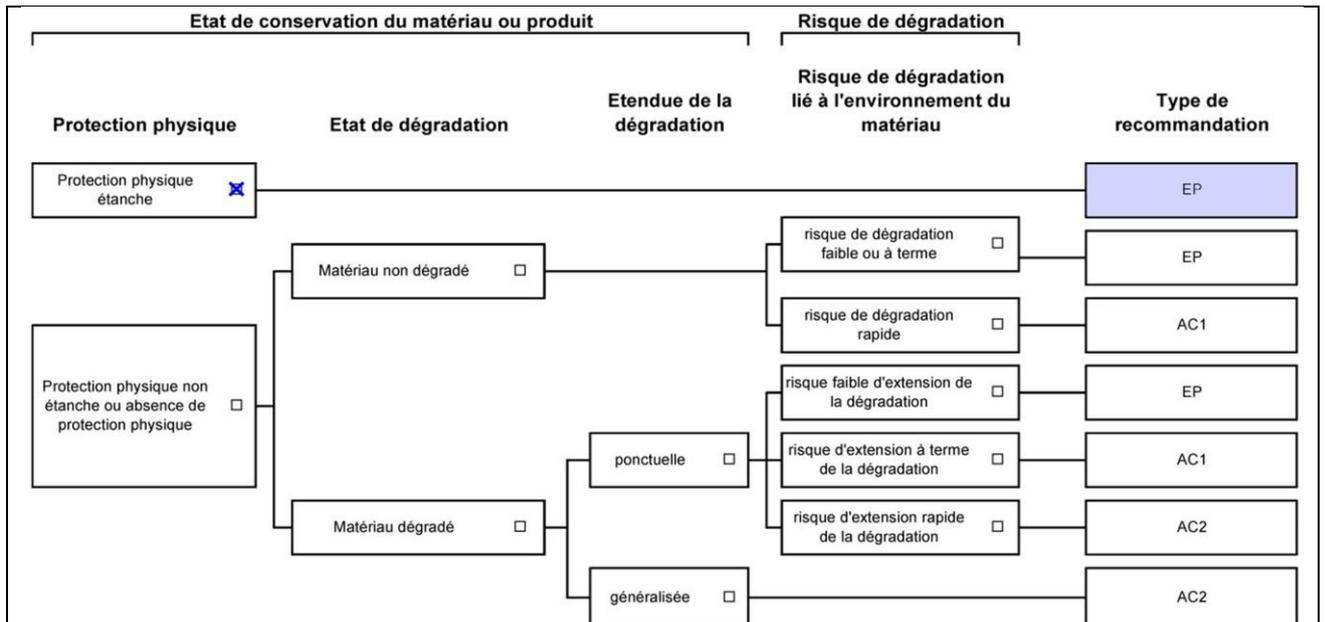
Dossier n° 001164/AVW
Date de l'évaluation : 10/04/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Conduit en fibres-ciment d'écoulement
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



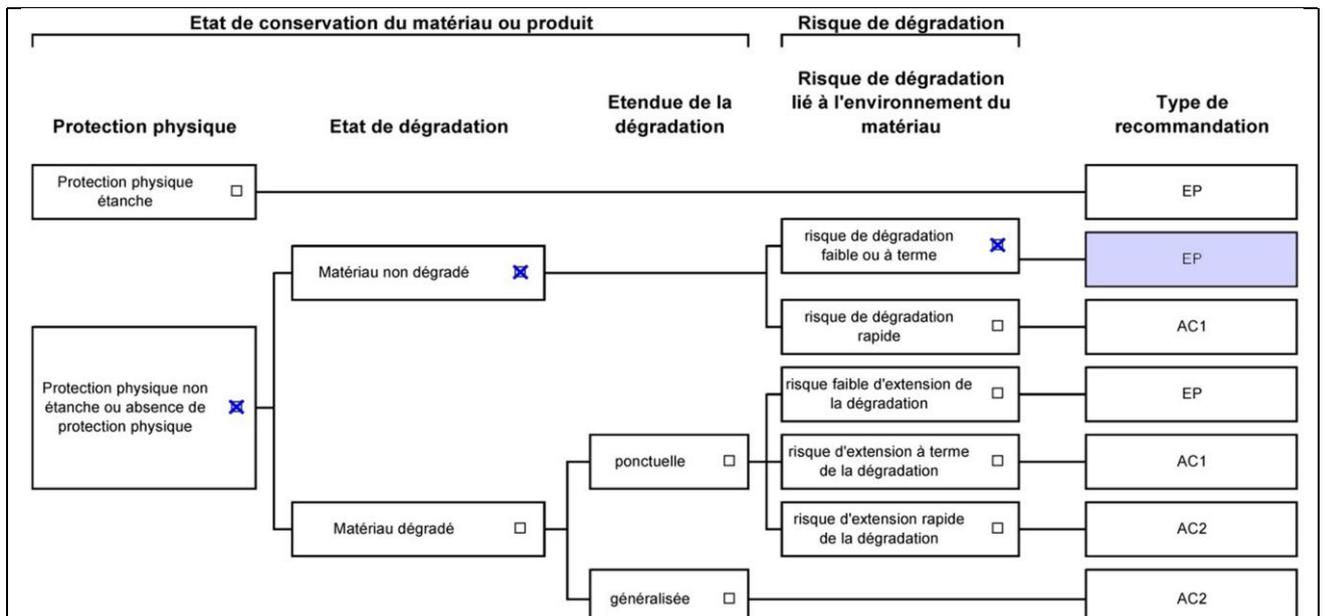
Dossier n° 001164/AVW
Date de l'évaluation : 10/04/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Rez de chaussée
Identifiant Matériau : M003
Matériau : Dalle de sol (sous revêtement sol plastique)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



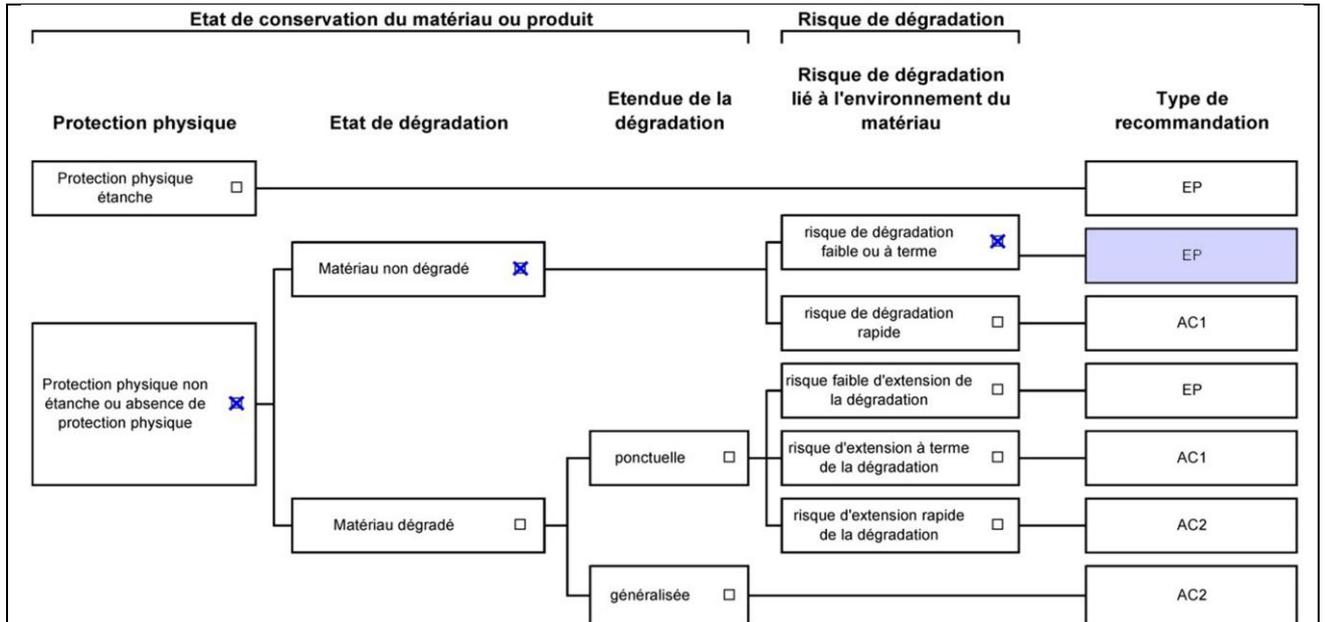
Dossier n° 001164/AVW
Date de l'évaluation : 10/04/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Rez de chaussée
Identifiant Matériau : M006
Matériau : Dalle de sol non recouverte
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



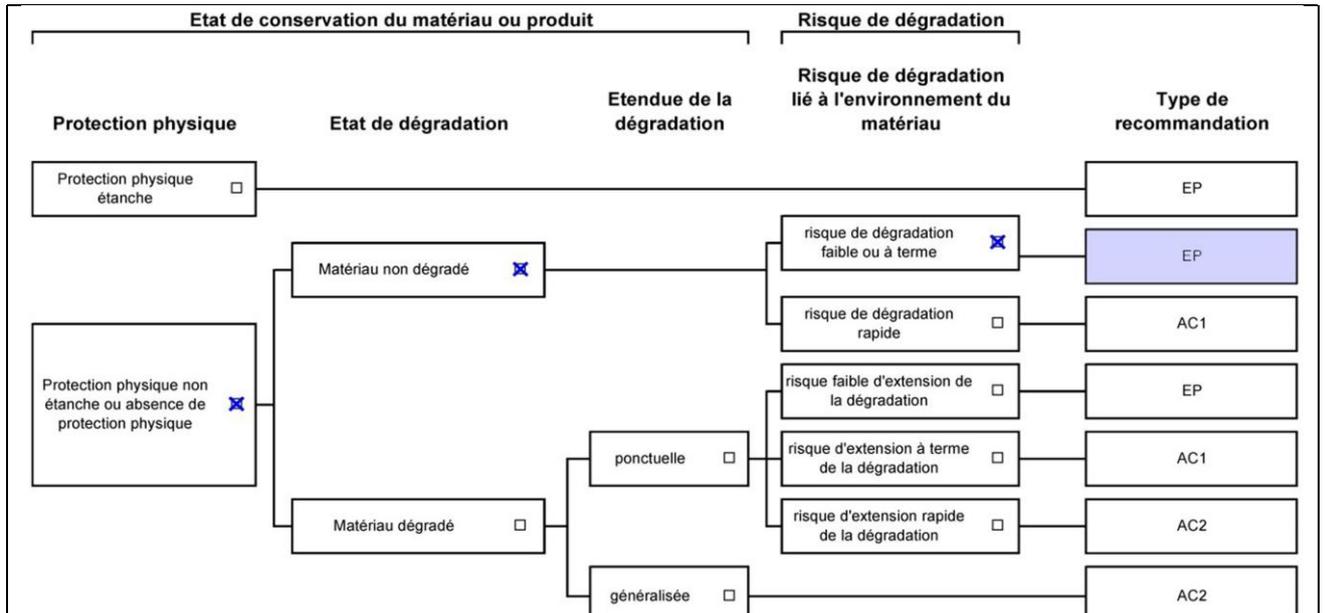
Dossier n° 001164/AVW
Date de l'évaluation : 10/04/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - 1er étage
Identifiant Matériau : M004
Matériau : Dalle de sol (sous revêtement sol plastique)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 001164/AVW
Date de l'évaluation : 10/04/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - 1er étage
Identifiant Matériau : M007
Matériau : Dalle de sol non recouverte
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 001164/AVW
Date de l'évaluation : 10/04/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - 2ème étage
Identifiant Matériau : M005
Matériau : Dalle de sol (sous revêtement sol plastique)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 001164/AVW
Date de l'évaluation : 10/04/2019
Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - 2ème étage
Identifiant Matériau : M008
Matériau : Dalle de sol non recouverte
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou	Risque de dégradation ou
--	---------------------------------	---------------------------------

d'extension de dégradation	d'extension à terme de la dégradation	d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Diagnostic
Environnement
Prévention

IMMEUBLE DE BUREAUX

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

PRESENCE D'AMIANTE



Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

 N° Indigo 0 820 000 723

 N° Indigo FAX 0 820 821 102

S.A.S. au capital de 41 040 € - RCS Bobigny B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72 384 546 529 - www.dep-environnement.fr

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE IMMEUBLE DE BUREAUX

En application du code de la santé publique et de la Norme NF X 46-020 du 27 novembre 2002 relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Commanditaire

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DU NORD - LILLE
161, BOULEVARD DE LA LIBERTE - BP 687
59033 LILLE CEDEX

Adresse de l'immeuble

37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

Code de la santé publique - Article R.1334-28 : "...Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R.1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés aux articles L. 1312-1 et L. 1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toutes personnes physiques ou morales appelées à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R.1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour."

Ce dossier contient

- La fiche récapitulative du diagnostic amiante
- Le rapport complet du diagnostic amiante
- Les consignes générales de sécurité
- Les comptes-rendus d'analyses du laboratoire
- Les photographies des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Localisation des points de prélèvement et matériaux amiantés sur plan

Ce dossier doit être mis à jour au moment de toute nouvelle intervention relative à l'amiante.

Modalités de consultation et coordonnées de la personne détenant le dossier technique (à remplir par le propriétaire ou son mandataire)

-
-
-
-

Travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante

-
-
-
-

FICHE RECAPITULATIVE DU REPERAGE AMIANTE**IMMEUBLE DE BUREAUX***

En application du code de la santé publique et de la Norme NF X 46-020 du 27 novembre 2002 relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Diagnostiqueur : Société D.E.P.
RC AGFIART N° 100234/40661288

Date de rédaction : 30/11/05
Date de mise à jour : 15/03/06

Date d'intervention : 14/11/05 repérage établi par JEAN-LUC ABDOUL
09/03/06 repérage établi par JEREMY QUETELART

Commanditaire

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DU NORD - LILLE
161, BOULEVARD DE LA LIBERTE - BP 687
59033 LILLE CEDEX

Adresse de l'établissement

37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

Descriptif sommaire de l'immeuble

Local professionnel - Bâtiment 37 du RDC au niveau 2

Locaux encombrés ou fermés à clés lors de notre visite

- Vide sanitaire visité partiellement : volume étroit.

Résultats sommaires du repérage

Présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages, faux-plafonds repérés :	NON
Présence d'amiante dans les matériaux de l'annexe 1 du décret 13-9 du code de la santé publique repérés : (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds)	OUI

Conclusions sur les matériaux : Flocages, Calorifugeages, Faux-Plafonds

Compte tenu des résultats d'analyses et conformément au code de la santé publique, **aucune suite n'est à donner dans les parties et locaux visités.**

Conclusions sur les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds)

CAGE 37 :				
Type matériau	N°	Localisation	État de conservation	
Dalle de sol	1	Box 209 à 212 au niveau 2	Bon état	
	1	DIRCOFI au niveau 2	Bon état	
	1	Salle de réunion au niveau 2	Bon état	
	1	Brigade de vérification générale au niveau 2	Dégradé	
	1	Bureaux 4 et 5 au RDC	Dégradé	
	1	CDIF (bureau 8) au RDC	Dégradé	
	1	Bureaux 3, 26 et 28 à 31 au RDC	Bon état	
	1	Secteur d'assiette (bureaux 33 à 37) au RDC	Bon état	
	1	Secteur d'assiette (bureaux 17 et 20) au RDC	Bon état	
	1	Bureaux 105, 117 à 120, 128 et 128 Bis au niveau 1	Bon état	
	1	Salle de réunion au niveau 1	Bon état	
	1	Hall d'attente au niveau 1	Dégradé	
	1	C.H. au niveau 1	Dégradé	
	1	Bureaux 205, 208, 213, 216 à 220 au niveau 2	Bon état	
	1	Bureaux 230 et 231 au niveau 2	Bon état	
	1	Secteur foncier (bureau 9) au RDC	Dégradé	
	1	Bureau 27 au RDC	Bon état	
	Dalle de sol	2	Gaine technique hall d'attente au RDC	Dégradé
		2	Boxes 22 et 23 au RDC	Bon état
2		Sas bureaux 105 à 107 au niveau 1	Bon état	
2		Boxes 109 et 113 au niveau 1	Bon état	
2		Couloir au niveau 1	Bon état	
2		Gaine technique couloir au niveau 1	Bon état	
2		Couloir au niveau 2	Bon état	
2		Hall d'attente au niveau 2	Bon état	
2		Gaine technique couloir au niveau 2	Bon état	
2		Couloir au RDC	Bon état	
2		Gaine technique hall d'attente au niveau 2	Bon état	
2		Sas bureaux 205 à 207 au niveau 2	Bon état	
2		Couloir côté archive documentation au RDC	Dégradé	
2		Hall d'attente au RDC	Bon état	

Conclusions sur les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds) (suite)

CAGE 37 :			
Type matériau	N°	Localisation	Etat de conservation
Dalle de sol	3	Gaine technique dans couloir au niveau 2	Bon état
	3	Couloir au niveau 2	Bon état
	3	Gaine technique dans hall d'attente au niveau 2	Bon état
	3	Halle d'attente au niveau 2	Bon état
	3	Local entretien au niveau 2	Bon état
	3	Gaine technique dans couloir au niveau 1	Bon état
	3	Couloir au niveau 1	Bon état
	3	Réserve au niveau 1	Bon état
	3	Local EDF au niveau 1	Bon état
	3	Gaine technique dans hall d'attente au RDC	Bon état
	3	Hall attente au RDC	Bon état
	3	Couloir au RDC	Bon état
	3	Salle des coffres au RDC	Bon état
	3	Réserve au RDC	Bon état
	3	Couloir côté archives documentation au RDC	Dégradé
Dalle de sol	4	DIRCOFI au niveau 2	Bon état
	4	Salle de réunion au niveau 2	Bon état
	4	Bureau 214 au niveau 2	Dégradé
	4	Bureaux 203 à 206, 208, 221 à 226 & 229 au niveau 2	Bon état
	4	Brigade de vérification générale : au niveau 2	Bon état
	4	Hall attente au niveau 1	Dégradé
	4	Bureaux 103, 104, 106 et 121 à 126 au niveau 1	Bon état
	4	Bureaux 105 et 109 Bis au niveau 1	Dégradé
	4	C.H. au niveau 1	Dégradé
	4	Bureaux 128 et 128 Bis au niveau 1	Bon état
	4	AUTOCOM au RDC	Bon état
	4	Secteur foncier (bureau 9) au RDC	Dégradé
	4	CDIF (bureau 8) au RDC	Dégradé
	4	S.A. DK centre (bureaux 6 et 6 Bis) au RDC	Dégradé
	4	Bureaux 4 et 5 au RDC	Dégradé
	4	Bureaux 3 et 21 Bis au RDC	Bon état
	4	Secteur d'assiette (bureaux 17 et 20) au RDC	Bon état
4	Secteur d'assiette (bureaux 33 à 37) au RDC	Dégradé	
4	Bureau 32 au RDC	Bon état	



Conclusions sur les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds) (suite)

CAGE 37 :

Type matériau	N°	Localisation	Etat de conservation
Dalle de sol	6	Bureau 214 au niveau 2	Dégradé
	6	Bureau dans C.H. au niveau 1	Bon état
	6	Bureaux 108 et 108 Bis au niveau 1	Bon état
	6	Bureau 21 Bis au RDC	Bon état
	6	Bureaux 6 et 6 Bis au RDC	Dégradé
	6	Box 112 au niveau 1	Bon état
	6	Bureau 109 Bis au niveau 1	Bon état
Conduit fibro-ciment	9	Local imprimés au RDC	Bon état
	9	AUTOCOM au RDC	Bon état
Conduit fibro-ciment	10	Vide sanitaire au niveau -1	Bon état
Conduit fibro-ciment	11	Chaufferie au RDC	Bon état
	11	Vide sanitaire au niveau -1	Bon état

NOTA : Une présence d'amiante de type Chrysotile, a été décelée dans la colle bitumineuse des dalles n°2 à 3 ; n'étant pas directement accessible par les occupants des locaux, elle n'entre pas dans le cadre du Dossier Technique Amiante. Néanmoins, vous devez porter cette information à la connaissance de toute personne physique ou morale appelée à réaliser ou concevoir des travaux sur ou à proximité de ces dalles.

Suite à donner selon l'état de conservation :

Bon état : Conformément à l'arrêté 2002-1181 du 22 Août 2002, il est recommandé de procéder à une surveillance régulière de l'état de conservation des matériaux amiantés en bon état.

Etat dégradé : Conformément à l'arrêté 2002-1181 du 22 Août 2002, il est préconisé de faire procéder au retrait ou au recouvrement des parties dégradées des matériaux amiantés dégradés.

Neuilly-Plaisance, 15/03/06
Philippe BONNET
Responsable Département Amiante



Modalités de consultation et coordonnées de la personne détenant le dossier technique (à remplir par le propriétaire ou son mandataire)

-
-

* Pour accéder aux résultats détaillés se référer au rapport dont sont issues les informations contenues dans cette fiche.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Définies par l'arrêté n°2002-1181 du 22 Août 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante.

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

IMMEUBLE DE BUREAUX

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

Neuilly-Plaisance, le : 15/03/06
Date de la visite : 14/11/05 et 09/03/06
Repérage établi par : JEAN-LUC ABDOUL et JÉRÉMY QUETELART opérateur de repérage possédant une attestation de compétence conformément à l'article R.1334-29 du code de la santé publique.
CODE SITE : 59140SAMA003700
N/Réf : DSFND/JLA/JQU/FCA (Annule et Remplace)

Assurance en Responsabilité Civile : AGFIART N° 100234/40661288

RAPPORT DE REPERAGE
MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
À INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE "AMIANTE"
Immeuble de bureaux

Selon le code de la santé publique et la Norme NF X 46-020 du 27 novembre 2002

CONCLUSION : Dans le cadre du présent diagnostic :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Sommaire

- I Identification du lot diagnostiqué**
- II Amiante : Nouveau dispositif réglementaire dans le bâti**
- III Méthodologie**
- IV Résultats du repérage des matériaux : Flocages, Calorifugeages, Faux-Plafonds**
- V Résultats du repérage des matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds)**
- VI Conclusions générales**
- VII Annexes**

* Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

► N° Indigo 0 820 000 723 ► N° Indigo FAX 0 820 821 102
0,118 € TTC / MN

S.A.S. au capital de 41 040 € - RCS Bobigny B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72 384 546 529 - www.dep-environnement.fr

37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

I - Identification de l'immeuble

Commanditaire du repérage

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DU NORD - LILLE
161, BOULEVARD DE LA LIBERTE - BP 687
59033 LILLE CEDEX

Adresse de l'immeuble

37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

Descriptif sommaire de l'immeuble

Local professionnel - Bâtiment 37 du RDC au niveau 2

Locaux encombrés ou fermés à clés lors de notre visite

- Vide sanitaire visité partiellement : volume étroit.

Résultats sommaires du repérage

Présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages, faux-plafonds repérés :	NON
Présence d'amiante dans les matériaux de l'annexe 1 du décret 13-9 du code de la santé publique repérés : (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds)	OUI

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

II - Amiante : Nouveau dispositif réglementaire dans le bâti

Depuis plusieurs années, un programme d'actions contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en raison du caractère cancérigène des fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées. Les mesures de protection des travailleurs exposés professionnellement aux poussières d'amiante ont ainsi été renforcées et une interdiction générale de fabrication et de mise sur le marché des produits contenant de l'amiante a été instaurée.

L'amiante ayant été utilisé dans de nombreux domaines de la construction en raison de ses propriétés de résistance au feu et d'isolation phonique, un dispositif réglementaire a été mis en place afin d'assurer la protection de la population générale vis à vis des risques d'exposition à l'amiante dans les bâtiments.

Le décret 96/97 modifié faisait obligation aux propriétaires de la plupart des immeubles de rechercher la présence de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante, matériaux particulièrement fragiles, et d'évaluer leur état de conservation afin de déterminer si des travaux s'avéraient nécessaires et protéger ainsi les usagers des immeubles.

Cette première étape a permis de traiter en priorité les situations d'exposition les plus importantes et les plus urgentes.

Cinq ans après la mise en œuvre de ce dispositif réglementaire visant la surveillance et la résorption des situations les plus à risque, **les pouvoirs publics ont décidé d'engager une seconde étape dans la réduction des expositions à l'amiante dans les bâtiments.** Cette nouvelle étape se traduit par un renforcement des règles de gestion des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, et par une nouvelle obligation de repérage portant sur un plus grand nombre de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

En effet, de nombreux matériaux qui ne libèrent pas spontanément des fibres, sont néanmoins susceptibles de générer des expositions à l'amiante dans les conditions normales d'utilisation des bâtiments et particulièrement lors des opérations d'entretien et de maintenance. Il s'agit donc de renforcer la protection des usagers des immeubles mais aussi des travailleurs appelés à y intervenir, en développant une démarche d'identification et de gestion de ces matériaux. Leur repérage serait toutefois insuffisant s'il n'était pas associé au respect de règles de sécurité à mettre en œuvre lors d'interventions sur ces matériaux et à l'information des occupants des immeubles et des travailleurs appelés à y intervenir.

Aussi les décrets n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et n° 2002-839 du 3 mai 2002 marquent une évolution importante dans le dispositif mis en place en 1996 et impliquent :

- La mise en œuvre d'un repérage des matériaux contenant de l'amiante élargi à d'autres produits que les flocages, calorifugeages et faux-plafonds. Ce repérage doit servir de base à la constitution d'un dossier technique " Amiante ".
- La réduction de l'exposition des occupants puisqu'ils abaissent le seuil de déclenchement des travaux de désamiantage et encadrent les délais de réalisation des chantiers correspondants.
- Une amélioration des modalités d'information des propriétaires, occupants ou entreprises intervenantes dans les immeubles, grâce à la constitution et à l'actualisation d'un dossier technique amiante et d'une fiche récapitulative de ce dossier.
- L'obligation (depuis le 1er septembre 2002) pour les propriétaires, en cas de vente de leur bien, de fournir un constat mentionnant la présence, ou le cas échéant, l'absence de matériaux et produits friables, durs et semi-durs contenant de l'amiante.
- L'obligation (depuis le 1er janvier 2002) pour les propriétaires, en cas de démolition de leur bien, de faire réaliser un diagnostic portant sur des matériaux et produits définis en annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002.
- Depuis le 27 mai 2003, le décret 96/97 modifié, a été abrogé et inclus dans le code de la santé publique.

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

III - Méthodologie

Objet de la mission : la présente mission consiste à repérer les matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique "amiante" en référence aux articles R.1334-25 et R.1334-26 du code de la santé publique.

1 - Repérage et prélèvements

Repérage et prélèvements des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, **accessibles sans travaux destructifs**, définis par une liste en annexe 13-9 du code de la santé publique.

Le repérage porte sur deux types de matériaux :

- Les flocages, les calorifugeages et les faux-plafonds,
- Les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique que sont les enduits projetés, l'amiante-ciment, les panneaux de cloisons, les dalles de sol, les clapets et volets coupe-feu...
- Les matériaux prélevés par confrère lors de précédents diagnostics, sont localisés et renseignés par "Conf." dans la colonne prélèvement.

Les analyses ont été confiées au laboratoire accrédité :

I.T.G.A.
33, ROUTE DES GARDES
92190 MEUDON

2 - Le repérage des matériaux : Flocages, Calorifugeages, Faux-Plafonds

a) Prélèvement des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, pour analyse par un laboratoire accrédité.

Le choix de la méthode analytique a été déterminé par le laboratoire, en fonction de la nature de chaque matériau ou produit. Les comptes-rendus d'analyses du laboratoire sont joints en annexe.

b) Pour les matériaux et produits contenant de l'amiante : évaluation de l'état de conservation par remplissage d'une grille définie par arrêté ministériel, qui tient compte notamment de l'accessibilité du matériau, de son niveau de dégradation, de son exposition aux chocs et vibrations ainsi que de l'existence de mouvements d'air dans le local.

En fonction du résultat obtenu à partir de la grille d'évaluation, il faudra procéder :

- Si score 1 : à un contrôle triennal de l'état de conservation de ces matériaux,
- Si score 2 : à une mesure du niveau d'empoussièrement atmosphérique,
- Si score 3 : à des travaux de retrait ou de confinement, avec un délai d'achèvement de 36 mois.

Lorsque l'évaluation de l'état de conservation a déjà été menée, nous procédons à son actualisation réglementaire au cours de notre intervention (hors score 3).

Si la précédente évaluation a conclu à la nécessité d'engager des travaux que vous n'avez pas achevés, le nouveau dispositif réglementaire vous impose de les achever avant le 1er Janvier 2005.

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

3 - Le repérage des matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors floccages, calorifugeages, faux-plafonds)

a) Prélèvement des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, pour analyse par un laboratoire accrédité.

Certains matériaux, réputés contenir de l'amiante, ne nécessitent pas d'analyses en laboratoire.

b) Evaluation de l'état de conservation selon des critères visuels définis par arrêté ministériel :

- Bon état
- Etat dégradé

c) S'il y a présence de matériaux durs et/ou semi-durs contenant de l'amiante et dégradés, des mesures d'ordre général sont préconisées.

Dans l'hypothèse où certaines investigations relatives à l'amiante auraient déjà été menées dans le cadre du code de la santé publique, DEP vérifie et complète l'ensemble des données recueillies au cours des différentes interventions et remet au client un rapport complet répondant aux dispositions du code de la santé publique, sous réserve que les documents relatifs aux diagnostics antérieurs aient été remis à DEP.

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

IV -Résultats du repérage des matériaux : flocages, calorifugeages, faux-plafonds

Résultats d'analyses des matériaux et produits recensés

CAGE 37 :					
Type matériau	N°	Localisation	Prélèvement	Amiante	Type amiante
Faux-plafond	7	Bureaux 103, 104, 115, 117 à 127 au niveau 1	NON	NON	
	7	Bureaux 215 à 219, 221 à 224, 230 et 232 au niveau 2	NON	NON	
	7	Escalier au niveau 2	NON	NON	
	7	Bureau 220 au niveau 2	OUI	NON	

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

V - Résultats du repérage des matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds)

Résultats d'analyses des matériaux et produits recensés

CAGE 37 :					
Type matériau	N°	Localisation	Prélèvement	Amiante	Type amiante
Dalle de sol	1	Box 209 à 212 au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	1	DIRCOFI au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	1	Salle de réunion au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	1	Brigade de vérification générale au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	1	Bureaux 4 et 5 au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	1	CDIF (bureau 8) au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	1	Bureaux 3, 26 et 28 à 31 au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	1	Secteur d'assiette (bureaux 33 à 37) au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	1	Secteur d'assiette (bureaux 17 et 20) au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	1	Bureaux 105, 117 à 120, 128 et 128 Bis au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	1	Salle de réunion au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	1	Hall d'attente au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	1	C.H. au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	1	Bureaux 205, 208, 213, 216 à 220 au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	1	Bureaux 230 et 231 au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	1	Secteur foncier (bureau 9) au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	1	Bureau 27 au RDC	OUI	OUI	Chrysotile
Dalle de sol	2	Gaine technique hall d'attente au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	2	Boxes 22 et 23 au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	2	Sas bureaux 105 à 107 au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	2	Boxes 109 et 113 au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	2	Couloir au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	2	Gaine technique couloir au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	2	Couloir au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	2	Hall d'attente au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	2	Gaine technique couloir au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

Résultats d'analyses des matériaux et produits recensés (suite)

CAGE 37 :					
Type matériau	N°	Localisation	Prélèvement	Amiante	Type amiante
Dalle de sol	2	Couloir au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	2	Gainé technique hall d'attente au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	2	Sas bureaux 205 à 207 au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	2	Couloir côté archive documentation au RDC	OUI	OUI	Chrysotile
	2	Hall d'attente au RDC	NON	OUI	Chrysotile
Dalle de sol	3	Gainé technique dans couloir au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	3	Couloir au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	3	Gainé technique dans hall d'attente au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	3	Halle d'attente au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	3	Local entretien au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	3	Gainé technique dans couloir au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	3	Couloir au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	3	Réserve au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	3	Local EDF au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	3	Gainé technique dans hall d'attente au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	3	Hall attente au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	3	Couloir au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	3	Salle des coffres au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	3	Réserve au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	3	Couloir côté archives documentation au RDC	OUI	OUI	Chrysotile
Dalle de sol	4	DIRCOFI au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	4	Salle de réunion au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	4	Bureau 214 au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	4	Bureaux 203 à 206, 208, 221 à 226 & 229 au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	4	Brigade de vérification générale : au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	4	Hall attente au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	4	Bureaux 103, 104, 106 et 121 à 126 au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	4	Bureaux 105 et 109 Bis au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	4	C.H. au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	4	Bureaux 128 et 128 Bis au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
4	AUTOCOM au RDC	NON	OUI	Chrysotile	

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

Résultats d'analyses des matériaux et produits recensés (suite)

CAGE 37 :					
Type matériau	N°	Localisation	Prélèvement	Amiante	Type amiante
Dalle de sol	4	Secteur foncier (bureau 9) au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	4	CDIF (bureau 8) au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	4	S.A. DK centre (bureaux 6 et 6 Bis) au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	4	Bureaux 4 et 5 au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	4	Bureaux 3 et 21 Bis au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	4	Secteur d'assiette (bureaux 17 et 20) au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	4	Secteur d'assiette (bureaux 33 à 37) au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	4	Bureau 32 au RDC	OUI	OUI	Chrysotile
	Revêtement mural	5	Bureaux 203 à 208 213 à 229 au niveau 2	NON	NON
5		Boxes 209 à 212 au niveau 2	NON	NON	
5		Escalier x2 du niveau 1 au niveau 2	NON	NON	
5		Couloir au niveau 2	NON	NON	
5		Hall d'accueil au niveau 2	NON	NON	
5		Sas bureau 205 à 207 au niveau 2	NON	NON	
5		Boxes 109, 112 et 130 au niveau 1	NON	NON	
5		Bureaux 103 à 107, 109 Bis, 115 à 127 au niveau 1	NON	NON	
5		Bureau 129 au niveau 1	NON	NON	
5		Imprimés archives FI au niveau 1	NON	NON	
5		Couloir au niveau 1	NON	NON	
5		Bureau dans C.H. au niveau 1	NON	NON	
5		Local EDF au niveau 1	NON	NON	
5		Hall d'attente au niveau 1	NON	NON	
5		Réserve au niveau 1	NON	NON	
5		C.H. au niveau 1	NON	NON	
5		Escalier au RDC	NON	NON	
5		Bureaux 2, 25 à 25 et 37 au RDC	NON	NON	
5		Archives (bureaux 36 à 38) au RDC	NON	NON	
5		Couloir côté archives documentation au RDC	NON	NON	
5		CDIF (bureau 8) au RDC	NON	NON	
5		Secteur foncier (bureau 9) au RDC	NON	NON	
5		Escalier côté accueil au RDC	OUI	NON	

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

Résultats d'analyses des matériaux et produits recensés (suite)

CAGE 37 :					
Type matériau	N°	Localisation	Prélèvement	Amiante	Type amiante
Dalle de sol	6	Bureau 214 au niveau 2	NON	OUI	Chrysotile
	6	Bureau dans C.H. au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	6	Bureaux 108 et 108 Bis au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	6	Bureau 21 Bis au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	6	Bureaux 6 et 6 Bis au RDC	NON	OUI	Chrysotile
	6	Box 112 au niveau 1	NON	OUI	Chrysotile
	6	Bureau 109 Bis au niveau 1	OUI	OUI	Chrysotile
Panneau collé/vissé	8	Gaine technique dans hall d'attente au RDC	OUI	NON	
Conduit fibro-ciment	9	Local imprimés au RDC	NON	OUI	Réputé amianté
	9	AUTOCOM au RDC	NON	OUI	Réputé amianté
Conduit fibro-ciment	10	Vide sanitaire au niveau -1	NON	OUI	Réputé amianté
Conduit fibro-ciment	11	Chaufferie au RDC	NON	OUI	Réputé amianté
	11	Vide sanitaire au niveau -1	NON	OUI	Réputé amianté

Sur décision de l'opérateur de repérage, les matériaux n° 9 à 11 n'ont pas fait l'objet de prélèvement ; en effet la présence d'amiante est réputée dans ce type de matériau.

NOTA : Une présence d'amiante de type Chrysotile, a été décelée dans la colle bitumineuse des dalles n°2 à 4 ; n'étant pas directement accessible par les occupants des locaux, elle n'entre pas dans le cadre du Dossier Technique Amiante. Néanmoins, vous devez porter cette information à la connaissance de toute personne physique ou morale appelée à réaliser ou concevoir des travaux sur ou à proximité de ces dalles.

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

VI - Conclusions générales

Conclusions sur les flocages, calorifugeages, faux-plafonds

Compte tenu des résultats d'analyses et conformément au code de la santé publique, **aucune suite n'est à donner dans les parties et locaux visités.**

Conclusions sur les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds)

CAGE 37 :				
Type matériau	N°	Localisation	Etat de conservation	
Dalle de sol	1	Box 209 à 212 au niveau 2	Bon état	
	1	DIRCOFI au niveau 2	Bon état	
	1	Salle de réunion au niveau 2	Bon état	
	1	Brigade de vérification générale au niveau 2	Dégradé	
	1	Bureaux 4 et 5 au RDC	Dégradé	
	1	CDIF (bureau 8) au RDC	Dégradé	
	1	Bureaux 3, 26 et 28 à 31 au RDC	Bon état	
	1	Secteur d'assiette (bureaux 33 à 37) au RDC	Bon état	
	1	Secteur d'assiette (bureaux 17 et 20) au RDC	Bon état	
	1	Bureaux 105, 117 à 120, 128 et 128 Bis au niveau 1	Bon état	
	1	Salle de réunion au niveau 1	Bon état	
	1	Hall d'attente au niveau 1	Dégradé	
	1	C.H. au niveau 1	Dégradé	
	1	Bureaux 205, 208, 213, 216 à 220 au niveau 2	Bon état	
	1	Bureaux 230 et 231 au niveau 2	Bon état	
	1	Secteur foncier (bureau 9) au RDC	Dégradé	
	1	Bureau 27 au RDC	Bon état	
	Dalle de sol	2	Gaine technique hall d'attente au RDC	Dégradé
		2	Boxes 22 et 23 au RDC	Bon état
2		Sas bureaux 105 à 107 au niveau 1	Bon état	
2		Boxes 109 et 113 au niveau 1	Bon état	
2		Couloir au niveau 1	Bon état	

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

Conclusions sur les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds) (suite)

CAGE 37 :			
Type matériau	N°	Localisation	Etat de conservation
Dalle de sol	2	Gaine technique couloir au niveau 1	Bon état
	2	Couloir au niveau 2	Bon état
	2	Hall d'attente au niveau 2	Bon état
	2	Gaine technique couloir au niveau 2	Bon état
	2	Couloir au RDC	Bon état
	2	Gaine technique hall d'attente au niveau 2	Bon état
	2	Sas bureaux 205 à 207 au niveau 2	Bon état
	2	Couloir côté archive documentation au RDC	Dégradé
	2	Hall d'attente au RDC	Bon état
	Dalle de sol	3	Gaine technique dans couloir au niveau 2
3		Couloir au niveau 2	Bon état
3		Gaine technique dans hall d'attente au niveau 2	Bon état
3		Halle d'attente au niveau 2	Bon état
3		Local entretien au niveau 2	Bon état
3		Gaine technique dans couloir au niveau 1	Bon état
3		Couloir au niveau 1	Bon état
3		Réserve au niveau 1	Bon état
3		Local EDF au niveau 1	Bon état
3		Gaine technique dans hall d'attente au RDC	Bon état
3		Hall attente au RDC	Bon état
3		Couloir au RDC	Bon état
3		Salle des coffres au RDC	Bon état
3		Réserve au RDC	Bon état
3		Couloir côté archives documentation au RDC	Dégradé
Dalle de sol	4	DIRCOFI au niveau 2	Bon état
	4	Salle de réunion au niveau 2	Bon état
	4	Bureau 214 au niveau 2	Dégradé
	4	Bureaux 203 à 206, 208, 221 à 226 & 229 au niveau 2	Bon état
	4	Brigade de vérification générale : au niveau 2	Bon état

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

Conclusions sur les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds) (suite)

CAGE 37 :			
Type matériau	N°	Localisation	Etat de conservation
Dalle de sol	4	Hall attente au niveau 1	Dégradé
	4	Bureaux 103, 104, 106 et 121 à 126 au niveau 1	Bon état
	4	Bureaux 105 et 109 Bis au niveau 1	Dégradé
	4	C.H. au niveau 1	Dégradé
	4	Bureaux 128 et 128 Bis au niveau 1	Bon état
	4	AUTOCOM au RDC	Bon état
	4	Secteur foncier (bureau 9) au RDC	Dégradé
	4	CDIF (bureau 8) au RDC	Dégradé
	4	S.A. DK centre (bureaux 6 et 6 Bis) au RDC	Dégradé
	4	Bureaux 4 et 5 au RDC	Dégradé
	4	Bureaux 3 et 21 Bis au RDC	Bon état
	4	Secteur d'assiette (bureaux 17 et 20) au RDC	Bon état
	4	Secteur d'assiette (bureaux 33 à 37) au RDC	Dégradé
	4	Bureau 32 au RDC	Bon état
Dalle de sol	6	Bureau 214 au niveau 2	Dégradé
	6	Bureau dans C.H. au niveau 1	Bon état
	6	Bureaux 108 et 108 Bis au niveau 1	Bon état
	6	Bureau 21 Bis au RDC	Bon état
	6	Bureaux 6 et 6 Bis au RDC	Dégradé
	6	Box 112 au niveau 1	Bon état
	6	Bureau 109 Bis au niveau 1	Bon état
Conduit fibro-ciment	9	Local imprimés au RDC	Bon état
	9	AUTOCOM au RDC	Bon état
Conduit fibro-ciment	10	Vide sanitaire au niveau -1	Bon état
Conduit fibro-ciment	11	Chaufferie au RDC	Bon état
	11	Vide sanitaire au niveau -1	Bon état

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

Conclusions sur les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocages, calorifugeages, faux-plafonds) (suite)

Suite à donner selon l'état de conservation :

Bon état : Conformément à l'arrêté 2002-1181 du 22 Août 2002, il est recommandé de procéder à une surveillance régulière de l'état de conservation des matériaux amiantés en bon état.

Etat dégradé : Conformément à l'arrêté 2002-1181 du 22 Août 2002, il est préconisé de faire procéder au retrait ou au recouvrement des parties dégradées des matériaux amiantés.

DEP
SAS au capital de 41 040 €
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY-PLAISANCE
Tél: 01 41 54 11 30 - Fax 01 43 09 87 13

Neuilly-Plaisance, 15/03/06
Philippe BONNET
Responsable Département Amiante

Devoir d'information

Code de la santé publique - Article R.1334-28 : "...Le dossier technique "Amiante" défini à l'article R.1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés aux articles L. 1312-1 et L. 1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toutes personnes physiques ou morales appelées à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R.1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour."

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE

VII -Annexes

- **Consignes générales de sécurité**
- **Comptes-rendus d'analyses du laboratoire**
- **Photographies des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- **Localisation des points de prélèvement et matériaux amiantés sur plan**

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Définies par l'arrêté n°2002-1181 du 22 Août 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante.

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alcôves spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

15, route des Gardes 92197 MEUDON CEDEX Tel : 01.49.66.75.75 Fax : 01.49.66.65.95



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-0966

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO **IT060511-4283** EN DATE DU **28/11/2005**
 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : DEP
 9 Rue Edmond Michelet
 Z.A. Fontaine du Vaisseau
 93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 25/11/2005

Réf. Commande Client :	40632
Réf. Dossier Client :	A/40632 - 59140SAMA003700
Référence Client de l'échantillon :	5 - Revêtement mural - 59140SAMA003700/05/00/1 - Bâtiment 37 - - Escalier au RDC
Réf. Commande ITGA :	IT0605-19271
Réf. Echantillon ITGA :	IT060511-4283
Description ITGA :	Revêtement souple blanchâtre avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :
 - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Revêtement souple blanchâtre avec peinture blanche	META le 28/11/2005	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Philippe DECORSE
 Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24 chapitre XI

DTA n° 165 - Révision 02 - Page 1 / 1



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

15, route des Gardes 92197 MEUDON CEDEX Tel : 01.49.66.75.75 Fax : 01.49.66.65.95



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-0966

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO **IT060511-4279** EN DATE DU **28/11/2005**
 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : DEP
 9 Rue Edmond Michelet
 Z.A. Fontaine du Vaisseau
 93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 25/11/2005

Réf. Commande Client :	40632
Réf. Dossier Client :	A/40632 - 59140SAMA003700
Référence Client de l'échantillon :	1 - Dalle de sol - 59140SAMA003700/01/00/1 - Bâtiment 37 - - Bureau 27 au RDC
Réf. Commande ITGA :	IT0605-19271
Réf. Echantillon ITGA :	IT060511-4279
Description ITGA :	Dalle dure marron cassante compacte

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :
 - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure marron cassante compacte	META le 28/11/2005	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1

Validé par : Philippe DECORSE
 Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24 chapitre XI

DTA n° 165 - Révision 02 - Page 1 / 1



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

15, route des Gardes 92197 MEUDON CEDEX Tel : 01.49.66.75.75 Fax : 01.49.66.65.95



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-0966

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO **IT060511-4280/m1** EN DATE DU **15/03/2006**
 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

*Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
 Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT060511-4280 initialement émis.*

Client : DEP
 9 Rue Edmond Michelet
 Z.A. Fontaine du Vaisseau
 93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 25/11/2005

Réf. Commande Client :	40632
Réf. Dossier Client :	A/40632 - 59140SAMA003700
Référence Client de l'échantillon :	2 - Dalle de sol - 59140SAMA003700/02/00/1 - Bâtiment 37 - - Couloir côté archives documentation au RDC
Réf. Commande ITGA :	IT0605-19271
Réf. Echantillon ITGA :	IT060511-4280
Description ITGA :	Dalle dure blanchâtre cassante compacte avec colle bitumineuse noire

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

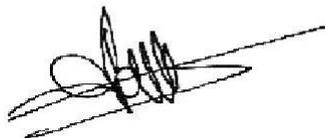
Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure blanchâtre cassante compacte	META le 28/11/2005	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1
Colle bitumineuse noire	MOLP le 25/11/2005	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Mamadou CAMARA
 Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n° 24 chapitre XI

DTA n° 164 - Révision 02 - Page 1 / 1



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

15, route des Gardes 92197 MEUDON CEDEX Tel : 01.49.66.75.75 Fax : 01.49.66.65.95



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-0966

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO **IT060511-4281/m1** EN DATE DU **15/03/2006**
 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

*Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
 Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT060511-4281 initialement émis.*

Client : DEP
 9 Rue Edmond Michelet
 Z.A. Fontaine du Vaisseau
 93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 25/11/2005

Réf. Commande Client :	40632
Réf. Dossier Client :	A/40632 - 59140SAMA003700
Référence Client de l'échantillon :	3 - Dalle de sol - 59140SAMA003700/03/00/1 - Bâtiment 37 - - Couloir côté archives documentation au RDC
Réf. Commande ITGA :	IT0605-19271
Réf. Echantillon ITGA :	IT060511-4281
Description ITGA :	Dalle dure grise cassante compacte avec colle bitumineuse noire

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

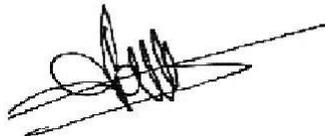
Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure grise cassante compacte	META le 28/11/2005	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1
Colle bitumineuse noire	MOLP le 25/11/2005	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Mamadou CAMARA
 Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n° 24 chapitre XI

DTA n° 164 - Révision 02 - Page 1 / 1



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

15, route des Gardes 92197 MEUDON CEDEX Tel : 01.49.66.75.75 Fax : 01.49.66.65.95



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-0966

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO **IT060511-4282** EN DATE DU **28/11/2005**
 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : DEP
 9 Rue Edmond Michelet
 Z.A. Fontaine du Vaisseau
 93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 25/11/2005

Réf. Commande Client :	40632
Réf. Dossier Client :	A/40632 - 59140SAMA003700
Référence Client de l'échantillon :	4 - Dalle de sol - 59140SAMA003700/04/00/1 - Bâtiment 37 - - Bureau 32 au RDC
Réf. Commande ITGA :	IT0605-19271
Réf. Echantillon ITGA :	IT060511-4282
Description ITGA :	Dalle dure grise cassante compacte avec colle bitumineuse noire

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure grise cassante compacte	META le 28/11/2005	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1
Colle bitumineuse noire	MOLP le 25/11/2005	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Mamadou CAMARA
 Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24 chapitre XI

DTA n° 164 - Révision 02 - Page 1 / 1



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

15, route des Gardes 92197 MEUDON CEDEX Tel : 01.49.66.75.75 Fax : 01.49.66.65.95



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-0966

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO **IT060511-4284/m1** EN DATE DU **15/03/2006**
 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

*Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
 Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT060511-4284 initialement émis.*

Client : DEP
 9 Rue Edmond Michelet
 Z.A. Fontaine du Vaisseau
 93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 25/11/2005

Réf. Commande Client :	40632
Réf. Dossier Client :	A/40632 - 59140SAMA003700
Référence Client de l'échantillon :	6 - Dalle de sol - 59140SAMA003700/06/00/1 - Bâtiment 37 - - Bureau 109 bis au niveau 1
Réf. Commande ITGA :	IT0605-19271
Réf. Echantillon ITGA :	IT060511-4284
Description ITGA :	Dalle dure rouge cassante compacte avec colle bitumineuse noire et ragréage gris et peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

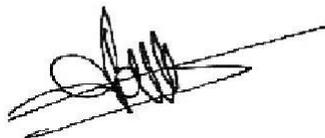
Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure rouge cassante compacte	META le 28/11/2005	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	1
Colle bitumineuse noire et ragréage gris et peinture blanche	MOLP le 25/11/2005	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Mamadou CAMARA
 Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n° 24 chapitre XI

DTA n° 164 - Révision 02 - Page 1 / 1



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

15, route des Gardes 92197 MEUDON CEDEX Tel : 01.49.66.75.75 Fax : 01.49.66.65.95



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-0966

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO **IT060511-4285** EN DATE DU 28/11/2005
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : DEP
9 Rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 25/11/2005

Réf. Commande Client :	40632
Réf. Dossier Client :	A/40632 - 59140SAMA003700
Référence Client de l'échantillon :	7 - Faux-plafond - 59140SAMA003700/07/00/1 - Bâtiment 37 - - Bureau 220 au niveau 2
Réf. Commande ITGA :	IT0605-19271
Réf. Echantillon ITGA :	IT060511-4285
Description ITGA :	Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MDHS 77)

Résultat :

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Faux plafond beige fibreux homogène avec peinture blanche	MOLP le 25/11/2005	Amiante non détecté	---	2

Validé par : Mamadou CAMARA
Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n°24 chapitre XI

DTA n° 163 - Révision 02 - Page 1 / 1



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

15, route des Gardes 92197 MEUDON CEDEX Tel : 01.49.66.75.75 Fax : 01.49.66.65.95



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. accréditation n° 1-0966

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO **IT060603-2031/m1** EN DATE DU **15/03/2006**
 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

*Ce rapport d'analyse comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.
 Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT060603-2031 initialement émis.*

Client : DEP
 9 Rue Edmond Michelet
 Z.A. Fontaine du Vaisseau
 93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 13/03/2006

Réf. Commande Client :	42082
Réf. Dossier Client :	A/42082 - 59140SAMA003700
Référence Client de l'échantillon :	8 - Panneau collé/vissé - 59140SAMA003700/08/00/1 - Bâtiment 37 - - Gaine technique dans hall d'attente au RDC
Réf. Commande ITGA :	IT0606-4820
Réf. Echantillon ITGA :	IT060603-2031
Description ITGA :	Panneau de lamelles de bois avec liant gris et peinture blanche

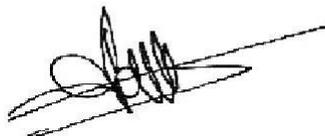
Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 - pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :
 - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Panneau de lamelles de bois avec liant gris et peinture blanche	META le 13/03/2006	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Mamadou CAMARA
 Analyste



La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR n° 24 chapitre XI

DTA n° 165 - Révision 02 - Page 1 / 1

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE



Conduit fibro-ciment n° 11
Bâtiment 37 Vide sanitaire au niveau -1

Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

 N° Indigo 0 820 000 723  N° Indigo FAX 0 820 821 102

S.A.S. au capital de 41 040 € - RCS Bobigny B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72 384 546 529 - www.dep-environnement.fr

Diagnostic
Environnement
Prévention

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE



Dalle de sol n° 6
Bâtiment 37 Bureau 109 Bis au niveau 1

Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

 N° Indigo 0 820 000 723  N° Indigo FAX 0 820 821 102

S.A.S. au capital de 41 040 € - RCS Bobigny B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72 384 546 529 - www.dep-environnement.fr

D iagnostic
E nvironnement
P révention

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE



Dalle de sol n° 1
Bâtiment 37 Bureau 27 au RDC

Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

 N° Indigo 0 820 000 723  N° Indigo FAX 0 820 821 102

S.A.S. au capital de 41 040 € - RCS Bobigny B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72 384 546 529 - www.dep-environnement.fr

D iagnostic
E nvironnement
P révention

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE



Dalle de sol n° 2
Bâtiment 37 Couloir côté archive documentation au RDC

Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

 N° Indigo 0 820 000 723  N° Indigo FAX 0 820 821 102

S.A.S. au capital de 41 040 € - RCS Bobigny B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72 384 546 529 - www.dep-environnement.fr

Diagnostic
Environnement
Prévention

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE



Dalle de sol n° 3
Bâtiment 37 Couloir côté archives documentation au RDC

Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

 N° Indigo 0 820 000 723  N° Indigo FAX 0 820 821 102

S.A.S. au capital de 41 040 € - RCS Bobigny B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72 384 546 529 - www.dep-environnement.fr

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE



Dalle de sol n° 4
Bâtiment 37 Bureau 32 au RDC

Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

 N° Indigo 0 820 000 723  N° Indigo FAX 0 820 821 102

S.A.S. au capital de 41 040 € - RCS Bobigny B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72 384 546 529 - www.dep-environnement.fr

Diagnostic
Environnement
Prévention

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE



Conduit fibro-ciment n° 9
Bâtiment 37 Local imprimés au RDC

Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

 N° Indigo 0 820 000 723  N° Indigo FAX 0 820 821 102

S.A.S. au capital de 41 040 € - RCS Bobigny B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72 384 546 529 - www.dep-environnement.fr

HOTEL DES IMPOTS
37 Rue SAINT MATHIEU
59140 DUNKERQUE



Conduit fibro-ciment n° 10
Bâtiment 37 Vide sanitaire au niveau -1

Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

 N° Indigo **0 820 000 723**  N° Indigo FAX **0 820 821 102**
0.110 € TTC / MN 0.110 € TTC / MN

S.A.S. au capital de 41 040 € - RCS Bobigny B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72 384 546 529 - www.dep-environnement.fr



Dunkerque Saint Mathieu
37, Rue Saint Mathieu

59140 DUNKERQUE

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Edition générale

(Avec textes réglementaires)

Date de mise à jour : 26/11/2012
Référence : EAC9726/9

VIGIBAT v 2.3 Copyright SOCOTEC

Date d'édition : 26/11/2012

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	TABLE DES MATIERES	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	---------------------------	--------------------------------

TABLE DES MATIERES

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
OBJECTIFS ET REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	4
EXTRAITS DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	5
IDENTIFICATION DES ACTEURS	7
DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE	8
2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE	9
ORGANISATION DOCUMENTAIRE	10
LISTE DES PLANS DE REPERAGE DE L'AMIANTE	11
SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES CONTENANT DE L'AMIANTE	12
SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES SANS AMIANTE	14
SYNTHESE DES COMPOSANTS NON ANALYSES SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	15
RAPPORTS DE REPERAGE DE L'AMIANTE ETATS DE CONSERVATION	16
3. PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE	17
ENREGISTREMENTS DU SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX	18
PREVISIONS D'ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	20
COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	21
4. INSTRUCTIONS	22
INFORMATION DES OCCUPANTS	23
INFORMATION DES ENTREPRISES	24
CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	25
ANNEXES	

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

OBJECTIFS ET REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	n° GE 01
---	----------

Objectifs du Dossier Technique Amiante
<p>Le Dossier Technique Amiante, demandé par l'article R 1334-25 du Code de la Santé Publique, a pour objet de permettre au propriétaire d'un immeuble de remplir ses obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques sanitaires dus à l'amiante.</p> <p>La démarche de suivi des risques sanitaires dus à l'Amiante est décrite dans le présent document en quatre parties:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Renseignements généraux présentant l'immeuble bâti et les intervenants, ▪ Les moyens documentaires décrivant l'Etat des composants vis à vis de l'amiante, ▪ Les Protocoles de suivi rassemblant les enregistrements et prévisions en matière de surveillance, travaux et communication, ▪ Les Instructions permettant l'application pratique des principes précédents. ▪ Une annexe incluant les documents graphiques.

Textes réglementaires
<p>Le Dossier Technique Amiante s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :</p> <p><i>Protection de la population</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de la santé publique Lutte contre la présence d'amiante (art. R 1334-14 à R 1334-28), ▪ Arrêtés d'application du 7/02/96 modifiés par arrêté du 15/01/98 (évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, mesures d'empoussièrement), ▪ Arrêté du 22 août 2002 <p><i>Protection de l'environnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Circulaires relatives aux déchets de produits contenant de l'amiante <p>Par ailleurs d'autres textes s'imposent aux chefs d'établissement ; ils sont rappelés ici, pour information :</p> <p><i>Protection des travailleurs vis à vis des risques dus à l'amiante</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décret n° 96-98 modifié : risques sanitaires dus à l'amiante, et arrêtés d'application <p><i>Textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs (code du travail)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Art. R 230.1 Dossier d'évaluation des risques professionnels ▪ Art. R 238-37 Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Etat du Dossier Technique Amiante
<p>La présente édition du Dossier Technique Amiante rassemble les informations relatives à l'amiante connues par le propriétaire à la date de la dernière mise à jour du DTA. Ces informations proviennent en particulier des sources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport des organismes de repérage de l'amiante Informations fournies aux entreprises préalablement aux travaux Renseignements consécutifs aux travaux effectués par les entreprises Renseignements fournis par les occupants des immeubles Etc... <p>Le Dossier Technique Amiante est destiné à être complété dès qu'une information sur la présence de matériau susceptible de contenir de l'amiante est portée à la connaissance du propriétaire.</p> <p>Préalablement à la réalisation de travaux un complément d'information au présent dossier est nécessaire en fonction de la nature des travaux ; d'autres composants susceptibles de contenir de l'amiante, non recherchés à la date d'édition du présent DTA, pouvant être présents dans l'immeuble.</p>

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

EXTRAITS DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	n° GE 02 Page 1/2
--	----------------------

Textes réglementaires	Code de la santé publique Lutte contre la présence d'amiante Exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
Sous section 2 - Immeubles construits avant le 1^{er} juillet 1997	
<u>Art. R 1334-23.</u>	
Les articles de la présente sous section s'appliquent aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.	
<u>Art. R 1334-25.</u>	
Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique "Amiante" défini à l'article R 1334-26 avant les dates limites suivantes	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 123-19 du même code, à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation; ▪ le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation, 	
Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique "Amiante".	
<u>Art. R 1334-26.</u>	
Le dossier technique "Amiante" comporte :	
1° La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;	
2° L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;	
3° L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre ;	
4° Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;	
5° Une fiche récapitulative.	
Le dossier technique "Amiante" est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 et accessibles sans travaux destructifs. Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article R 1334-29. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article R 1334-18.	
En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées.	
Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la santé, de la construction et de l'environnement définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage.	

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

EXTRAITS DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	n° GE 02 Page 2/2
--	----------------------

Art. R 1334-28.

Le dossier technique "Amiante" mentionné à l'article R 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique "Amiante" à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique "Amiante" prévue à l'article R 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

ANNEXE 13-9

Programme de repérage de l'amiante (modifiée selon décret du 3 mai 2002)

COMPOSANT de la construction	PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et poteaux	Flocages Enduits projetés Revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre)
Cloisons, gaines et coffres verticaux	Flocages Enduit projeté Panneaux de cloisons
2. Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes	Flocages Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Faux plafonds	Panneaux
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)	Conduits, calorifuges Enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduit
4. Ascenseur, monte-charge	
Trémies	Flocages

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	--------------------------------	-------------------------

IDENTIFICATION DES ACTEURS	n° GE 03
-----------------------------------	----------

Prestataires bâtiment		
Rôle Statut ou fonction vis à vis de l'amiante	Organisme société ou service	Identité des intervenants
Propriétaire	Direction Générale des Finances Publiques 86, Avenue Kennedy 59033 LILLE Cedex Tél : 03.20.62.14.27	
Chef d'établissement	Monsieur, le Directeur	
Occupants	Employés(es) et Public	
Service public / amiante	CPAM et l'inspection du travail	
Gestionnaire du bâtiment	Directeur de la Division Immobilier	

Prestataires amiante		
Organisme ou société	Adresse	Téléphone et Télécopie
Diagnostic, repérage, surveillance		
DPE	9, Rue Edmond Michelet Z.A Fontaine du Vaisseau 93360 NEUILLY PLAISANCE	Tél : 0 820 000 723 Fax : 0 820 821 102
SOCOTEC LESQUIN	Les Tertiales 2, Rue d'Iéna Bât A 59818 LESQUIN	Tél : 03.20.16.04.21 Fax : 03.20.97.23.24
VERITAS	Parc d'Activité de l'Etoile Rond Point de la Porte de Lille 59760 GRANDE SYNTHÉ	Tél : 03.28.25.92.00 Fax : 03.28.25.92.19
Laboratoires d'analyses		
ITGA	15, rue des Gardes 92197 MEUDON Cedex	Tél : 01.49.66.75.75 Fax : 01.49.66.65.95

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	--------------------------------	-------------------------

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE	n° GE 04
----------------------------------	----------

Identification de l'immeuble	
Nom	Dunkerque Saint Mathieu
Adresse postale	37, Rue Saint Mathieu
Commune	59140 DUNKERQUE
Regroupement	TRESORERIE
Usage, affectation	
Codification	

Description succincte de l'immeuble
Bâtiment R+2 : les sont en partie en dalles de sol plastiques visible et en bon état et une autre confiné sous un revêtement de type parquet, et en carrelage, les murs sont en maçonnerie béton, la couverture et une terrasse multicouche

Consultation de l'intégralité du DTA	
Modalités de consultation	Sur demande et par courrier adresser à Monsieur, le Directeur
Détenteur du dossier	Monsieur, le Directeur

Historique des mises à jour	

**2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS
VIS A VIS DE L'AMIANTE**

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	------------------------	--------------------------------

ORGANISATION DOCUMENTAIRE	Fiche n° ET 01
----------------------------------	----------------

Principes généraux
<p>Les documents décrivant la présence ou non de composants contenant de l'amiante et leur état de conservation sont les suivants.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La liste des plans de repérage de l'amiante (voir fiche ET 02)▪ Les synthèses de la présence ou de l'absence d'amiante (voir fiche ET 03, ET 04 et ET 05)▪ La liste des rapports de repérage de l'amiante (voir fiche ET 10),▪ L'enregistrement des actions de surveillance de l'état de conservation ainsi que des travaux engagés, (voir fiche PR01) <p>Les documents graphiques sur les quels sont reportés les zones d'influence des composants figurent dans la partie du Dossier Technique Amiante intitulée :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Annexe <p>Les documents de communication des informations relatives à l'amiante sont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La Fiche récapitulative du DTA demandée par l'article R 1334-28 du code de la santé publique▪ L'extrait de Dossier Technique destiné aux entreprises <p>Ces deux documents sont édités indépendamment du présent dossier technique amiante.</p>

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	------------------------	--------------------------------

LISTE DES PLANS DE REPERAGE DE L'AMIANTE	Fiche n° ET 02
---	----------------

Représentation sur plans des différentes localisations	
À partir des rapports de repérage énumérés dans la fiche ET 10 les plans de repérage renseignés sont les suivants :	
Localisation	Titre du document graphique associé
1er étage	1er étage
1er étage	1er étage
2ème étage	2ème Étage
2ème étage	2ème Étage
rez-de-chaussée	Rez-de-chaussée
rez-de-chaussée	Rez-de-chaussée

Report sur plans de la présence d'amiante dans les composants
<p>La représentation des composants contenant de l'amiante sur les documents graphiques est matérialisée par une étiquette liée à une surface repérée par une couleur :</p> <p>Certains autres composants sont également représentés selon le choix du propriétaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rouge pour les composants contenant de l'amiante. - Vert pour les composants à risque ne contenant pas d'amiante. - Jaune pour les composants en attente d'identification ; il s'agit des composants repérés visuellement pour lesquels l'analyse d'identification en laboratoire n'a pas encore été réalisée. <p>Dans l'étiquette sont indiquées le type de composant concerné et le numéro d'ordre du composant.</p> <p><i>On entend par « composant à risque » un composant susceptible d'avoir contenu de l'amiante lors de sa fabrication.</i></p>

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	------------------------	--------------------------------

SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES CONTENANT DE L'AMIANTE	Fiche n° ET 03
--	----------------

 Composants contenant de l'amiante			
Identité du composant	Précision sur localisation	Etat conservation dégradation	Actions à prévoir
Niveau 1er étage			
Dalle de sol plastique <i>dalle en Amiante confiné sous un revêtement de sol de type parquet en bois repérage confrère D.E.P</i>	l'ensemble des bureaux sauf les archives, sanitaires, (voir plan)	Bon état de conservation: sous revêtement de type parquet bois	
Niveau 2ème étage			
Dalle de sol plastique <i>30x30 de couleur marron, gris en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	l'ensemble des bureaux de la circulation les sanitaires (voir plan)	Bon état de conservation	
Dalle de sol plastique <i>dalle de couleur gris et marron en Amiante confiné sous un revêtement de type parquet bois repérage</i>	bureau BCR (voir plan)	Bon état de conservation: sous revêtement de type parquet en bois	
Niveau rez-de-chaussée			
Conduit de fluide (air) <i>de couleur gris en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	dans le local imprimerie, chaufferie, autocom (voir plan)	Bon état de conservation: A faire vérifier dans trois ans	
Dalle de sol plastique <i>dalle de couleur noir et gris en Amiante confiné sous revêtement de type parquet bois repérage confrère D.E.P</i>	circulation et bureaux côté réfectoire (voir plan)	Bon état de conservation: sous revêtement de type parquet	
Dalle de sol plastique <i>dalle de couleur rouge et gris en Amiante confiné sous un revêtement de type lino repérage confrère D.E.P</i>	Bureau côté accueil (voir plan)	Bon état de conservation: sous un revêtement de type lino	
Dalle de sol plastique <i>30x30 de couleur gris et noir en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	bureaux (voir plan)	Bon état de conservation	
Niveau sous-sol			
Conduite de fluide (air) <i>De couleur gris en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	Vide sanitaires	Bon état de conservation	

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Dunkerque Saint Mathieu
---------------------------	-----------------	-------------------------

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	------------------------	--------------------------------

SYNTHESE DES COMPOSANTS IDENTIFIES SANS AMIANTE	Fiche n° ET 04
--	----------------

 Composants à risque ne contenant pas d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau 1er étage	
Faux plafond <i>60x60 de type Armstrong peint blanc</i>	bureaux IFU, enregistrement comptabilité, salle de réunion (voir plan)
Faux plafond <i>60x60 non démontable de 2005</i>	bureaux de 25 à 35 (voir plan)
Portes coupe feu (vantaux) <i>en bois plein</i>	circulation (voir plan)
Niveau 2ème étage	
Faux plafond <i>60x60 non démontable de 2005</i>	les bureaux 215 à 231 (voir plan)
Faux plafond <i>60x60 de 2005 peint blanc</i>	les bureaux sauf les archives (voir plan)
Portes coupe feu (vantaux) <i>en bois plein</i>	circulation (voir plan)
Niveau rez-de-chaussée	
Coffrages perdus en plafonds <i>de type plâtre</i>	réfectoire (voir plan)
Faux plafond <i>changé en 2005 peint blanc et 2011 de type plâtre peint blanc</i>	bâtiment accueil (voir plan)
Faux plafond <i>60x60 peint blanc changé en 2005 et 2012</i>	bureaux sanitaires (voir plan)
Faux plafond <i>non démontable peint blanc repérage confrère D.E.P</i>	Bureau côté réfectoire (voir plan)
Faux plafond <i>métallique non démontable</i>	cuisine (voir plan)
Portes coupe feu (vantaux) <i>en bois plein de 2011</i>	circulation (voir plan)

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	------------------------	--------------------------------

SYNTHESE DES COMPOSANTS NON ANALYSES SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE	Fiche n° ET 05
---	----------------

 Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau Ensemble des locaux concernés	
Aucun composant	

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	------------------------	--------------------------------

RAPPORTS DE REPERAGE DE L'AMIANTE ETATS DE CONSERVATION	Fiche n° ET 10
--	----------------

Rapports effectués par organismes qualifiés

Les missions initiales de repérage de l'amiante dans l'immeuble et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapports suivants :

Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire
59140SAMA003700	15/03/2006	DPE	Repérage amiante composants pour D.T.A.	il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante dans - des dalles de sol plastique de couleur noir, marron, gris et rouille - des conduites en Amiante dans le vide sanitaire et local imprimerie, chaufferie
003977/2361778/1/1/1	14/09/2011	VERITAS	Repérage amiante pour travaux	
EAC9726/9	28/08/2012	SOCOTEC GPI LESQUIN	Mise à jour du DTA	Dans le cadre de notre mission il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante dans - Les dalles de sol plastique 30x30 de couleur marron, rouge, gris en partie confiné sous un revêtement de type parquet bois et lino, est autre partie au deuxième étage visible et en bon état. - Des conduites de ventilation dans le vide sanitaire, la chaufferie, local Autocom et imprimerie. - Des faux plafonds ont été repérés ; ils ne sont pas amiantés.

Situation générale vis à vis des flocages calorifugeages et faux plafonds

Absence de flocage dans le présent bâtiment.
Absence de calorifugeage dans le présent bâtiment.

*3. PROTOCOLES DE SUIVI DE
L'AMIANTE*

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	---	-------------------------

ENREGISTREMENTS DU SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX	Fiche n° PR 01
--	----------------

 ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds)					
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Référence du rapport VP vérification périodique visuelle ME Mesure d'empoussièrement		Organisme
Niveau 1er étage					
28/08/2012	Dalle de sol plastique dalle en Amiante confiné sous un revêtement de sol de type parquet en bois		EAC9726/9	ME	SOCOTEC LESQUIN
Niveau 2ème étage					
28/08/2012	Dalle de sol plastique 30x30 de couleur marron, gris en Amiante repérage confrère D.E.P		EAC9726/9	ME	SOCOTEC LESQUIN
28/08/2012	Dalle de sol plastique dalle de couleur gris et marron en Amiante confiné sous un revêtement de type parquet bois repérage		EAC9726/9	ME	SOCOTEC LESQUIN
Niveau rez-de-chaussée					
28/08/2012	Dalle de sol plastique dalle de couleur rouge et gris en Amiante confiné sous un revêtement de type lino		EAC9726/9	ME	SOCOTEC LESQUIN
28/08/2012	Dalle de sol plastique dalle de couleur noir et gris en Amiante confiné sous revêtement de type parquet bois		EAC9726/9	ME	SOCOTEC LESQUIN
28/08/2012	Dalle de sol plastique dalle de couleur noir et gris en Amiante confiné sous revêtement de type parquet bois		EAC9726/9	ME	SOCOTEC LESQUIN

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	---	-------------------------

 MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE préalables à des travaux (confinement, retrait) sur flocages, calorifugeages et faux plafonds			
Date des futurs travaux	Composant concerné	Etat de conservation	Nature des mesures
Niveau Ensemble des locaux concernés			
	Néant		Sans objet

 TRAVAUX EFFECTUES sur composants contenant de l'amiante				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau Ensemble des locaux concernés				
2012	Dalle de sol plastique 30x30	Bon état	Confinement au rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage par du parquet et lino	

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	---	-------------------------

PREVISIONS D' ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	Fiche n° PR 02
---	----------------

 Actions à prévoir				
Composant concerné	Etat Conservation dégradation	Mesures à prendre	A faire pour le	R ⁽¹⁾
Niveau Ensemble des locaux concernés				
		Pas de prévision d'action		

Commentaires
(1) Les lignes dans lesquelles la colonne "R" est cochée sont relatives à une exigence réglementaire

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	PROTOCOLES DE SUIVI DE L'AMIANTE	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	---	-------------------------

COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	Fiche n° PR 03
---	----------------

Actions à prévoir vis à vis des OCCUPANTS DE L'IMMEUBLE			
Contenu	Echéance	Document utilisé	Instruction
Communiquer la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante	A l'entrée dans les lieux A chaque modification du DTA	Fiche récapitulative éditée par VIGIBAT	IN 01

Actions à prévoir vis à vis des ENTREPRISES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE			
Contenu	Echéance	Document utilisé	Instruction
Communiquer le Dossier Technique amiante	Lors de la commande de travaux	Extrait du DTA édité par VIGIBAT	IN 02
Enregistrer la communication du Dossier Technique amiante à l'entreprise	Lors de la commande de travaux	Liste de communication	IN 02

Actions à prévoir vis à vis des ENTREPRISES DE TRAVAUX			
Contenu	Echéance	Document utilisé	Instruction
Communiquer le Dossier Technique amiante	Lors de la consultation préalable à l'offre	Extrait du DTA édité par VIGIBAT	IN 02
Enregistrer la communication du Dossier Technique amiante	Lors de la consultation préalable à l'offre	Liste de communication	IN 02

4. *INSTRUCTIONS*

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	---------------------	-------------------------

INFORMATION DES OCCUPANTS	Fiche n° IN 01
----------------------------------	----------------

Instruction pour l'information des occupants
<p>La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Cette remise est adressée par simple courrier.▪ A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant. <p>Par ailleurs les consignes de Sécurité relatives à la présence d'amiante figurent dans la fiche IN 10.</p>

Commentaires
La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du DTA.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	---------------------	-------------------------

INFORMATION DES ENTREPRISES	Fiche n° IN 02
------------------------------------	----------------

Instruction pour l'information des entreprises
<p>Préalablement à la réalisation de travaux dans l'immeuble, les informations contenues dans le présent Dossier Technique Amiante sont à communiquer aux entreprises intervenantes.</p> <p>Cette opération se réalise de la manière suivante.</p> <p>- pour les entreprises d'entretien et de maintenance</p> <ul style="list-style-type: none">• Edition de l'extrait de DTA (Dossier Technique Amiante) à jour• Communication de l'extrait de DTA aux entreprises lors de l'envoi de la commande de travaux• Enregistrement de la date de communication <p>- pour les entreprises effectuant des travaux de transformation ou réhabilitation engagés par le propriétaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Edition de l'extrait de DTA à jour• Communication de l'extrait de DTA lors de la consultation préalable à l'offre : cet envoi est effectué<ul style="list-style-type: none">* vers le coordonnateur SPS des travaux s'il existe,* à défaut vers l'entreprise concernée.• Enregistrement de la date de communication

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	INSTRUCTIONS	Dunkerque Saint Mathieu
----------------------------------	---------------------	--------------------------------

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	Fiche n° IN 10
--	----------------

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

**DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
ANNEXE**

**DOCUMENTS
GRAPHIQUES**

Dunkerque Saint Mathieu

Composants présents dans : 1er étage



Dalle de sol plastique dalle **en Amiante** confiné sous un revêtement de sol de type parquet en bois repérage confrère D.E.P



Faux plafond 60x60 non démontable de 2005



Faux plafond 60x60 de type Armstrong peint blanc



Portes coupe feu (vantaux) en bois plein

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
ANNEXE

DOCUMENTS
GRAPHIQUES

Dunkerque Saint Mathieu

Composants présents dans : 2ème étage



Dalle de sol plastique 30x30 de couleur marron, gris **en Amiante** repérage confrère D.E.P



Faux plafond 60x60 non démontable de 2005



Faux plafond 60x60 de 2005 peint blanc



Portes coupe feu (vantaux) en bois plein



Dalle de sol plastique dalle de couleur gris et marron **en Amiante** confiné sous un revêtement de type lino repérage confrères D.E.P

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ANNEXE	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Dunkerque Saint Mathieu
---	---------------------------------	--------------------------------

Composants présents dans : rez-de-chaussée



Dalle de sol plastique dalle de couleur noir et gris **en Amiante** confiné sous revêtement de type parquet bois repérage confrère D.E.P



Dalle de sol plastique dalle de couleur rouge et gris **en Amiante** confiné sous un revêtement de type lino repérage confrère D.E.P



Dalle de sol plastique 30x30 de couleur gris et noir **en Amiante** repérage confrère D.E.P



Faux plafond changé en 2005 peint blanc et 2011 de type plâtre peint blanc



Faux plafond non démontable peint blanc repérage confrère D.E.P



Faux plafond 60x60 peint blanc changé en 2005 et 2012

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ANNEXE	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Dunkerque Saint Mathieu
---	---------------------------------	--------------------------------

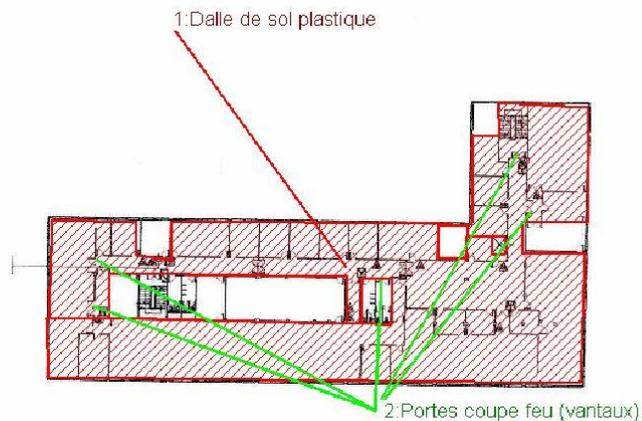
Suite des composants présents dans : rez-de-chaussée



Portes coupe feu (vantaux) en bois plein de 2011

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ANNEXE	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Dunkerque Saint Mathieu
---	---------------------------------	-------------------------

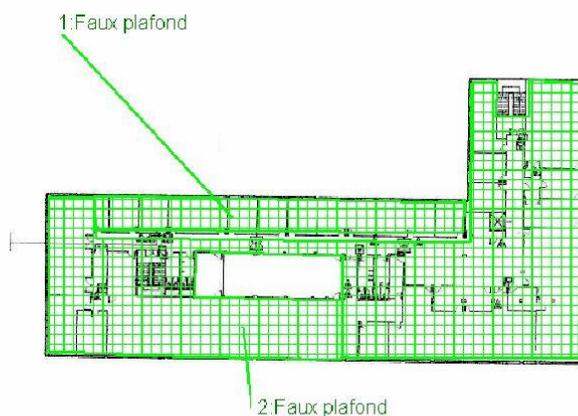
1er étage



Liste des composants présents dans : 1er étage				
1	Dalle de sol plastique	dalle en Amiante confiné sous un revêtement de sol de type parquet en bois	l'ensemble des bureaux sauf les archives, sanitaires, (voir plan)	a
2	Portes coupe feu (vantaux)	en bois plein	circulation (voir plan)	N

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ANNEXE	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Dunkerque Saint Mathieu
---	---------------------------------	-------------------------

1er étage

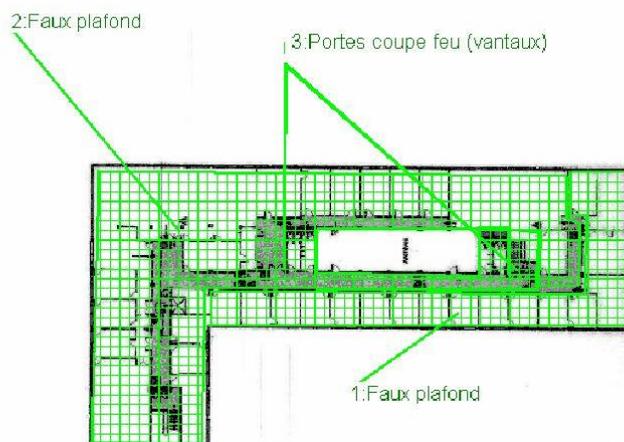


Liste des composants présents dans : 1er étage

1	Faux plafond	60x60 non démontable de 2005	bureaux de 25 à 35 (voir plan)	N
2	Faux plafond	60x60 de type Armstrong peint blanc	bureaux IFU, enregistrement comptabilité, salle de réunion (voir plan)	N

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ANNEXE	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Dunkerque Saint Mathieu
---	---------------------------------	-------------------------

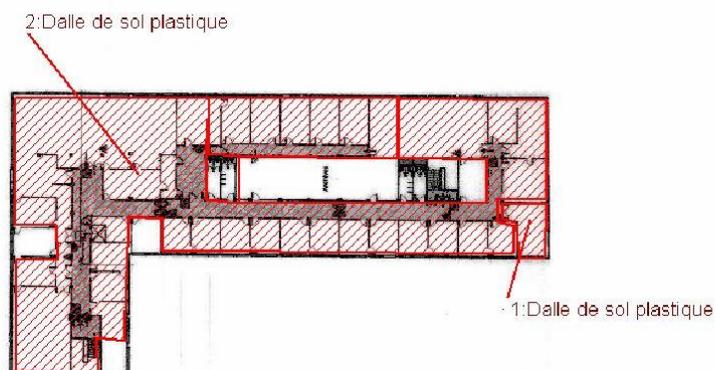
2ème étage



Liste des composants présents dans : 2ème Étage				
1	Faux plafond	60x60 non démontable de 2005	les bureaux 215 à 231 (voir plan)	N
2	Faux plafond	60x60 de 2005 peint blanc	les bureaux sauf les archives (voir plan)	N
3	Portes coupe feu (vantaux)	en bois plein	circulation (voir plan)	N

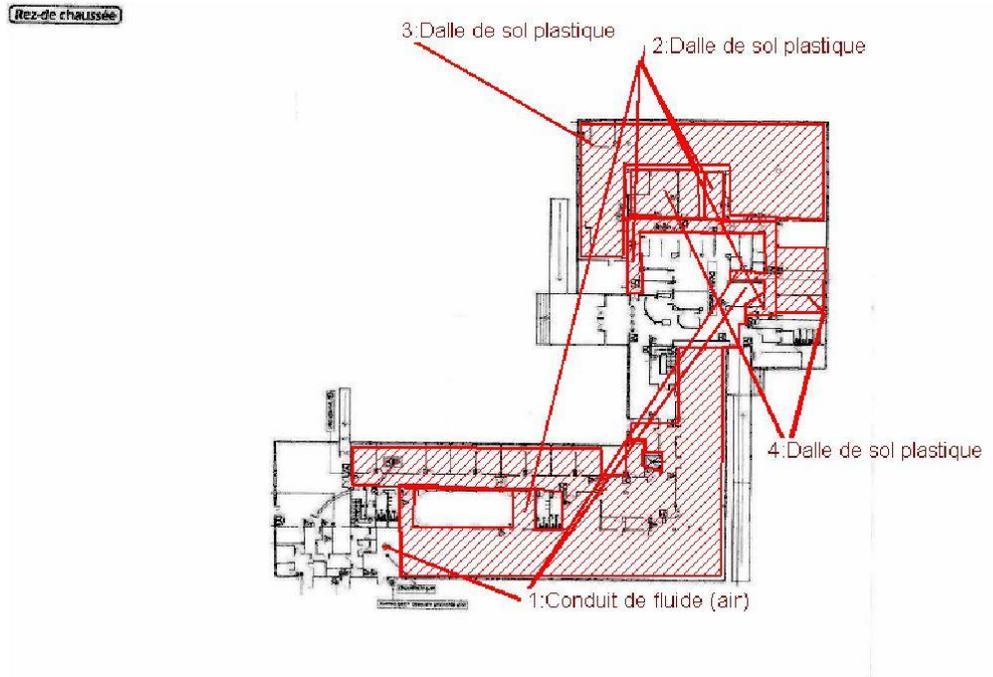
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ANNEXE	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Dunkerque Saint Mathieu
-------------------------------------	-------------------------	-------------------------

2ème étage



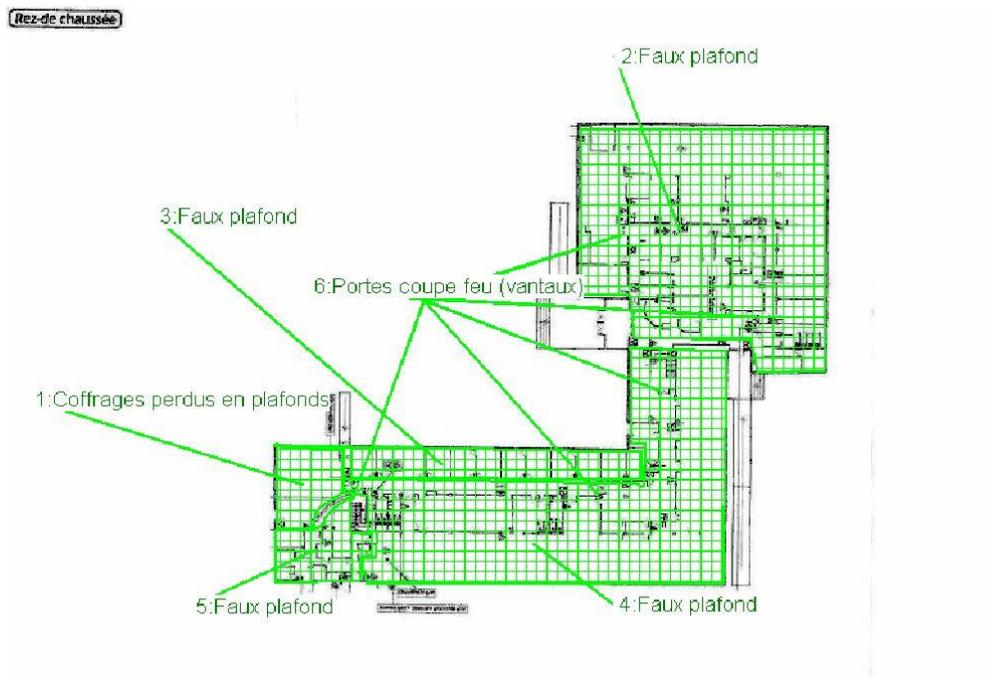
Liste des composants présents dans : 2ème Étage			
1	Dalle de sol plastique	dalle de couleur gris et marron en Amiante confiné sous un revêtement de type parquet bois repérage	bureau BCR (voir plan) a
2	Dalle de sol plastique	30x30 de couleur marron, gris en Amiante repérage confrère D.E.P	l'ensemble des bureaux de la circulation les sanitaires (voir plan) a

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ANNEXE	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Dunkerque Saint Mathieu
---	---------------------------------	-------------------------



Liste des composants présents dans : Rez-de-chaussée				
1	Conduit de fluide (air)	de couleur gris en Amiante repérage confrère D.E.P	dans le local imprimerie, chaufferie, Autocom (voir plan)	a
2	Dalle de sol plastique	dalle de couleur noir et gris en Amiante confiné sous revêtement de type parquet bois	circulation et bureaux côté réfectoire (voir plan)	a
3	Dalle de sol plastique	dalle de couleur rouge et gris en Amiante confiné sous un revêtement de type lino	Bureau côté accueil (voir plan)	a
4	Dalle de sol plastique	30x30 de couleur gris et noir en Amiante repérage confrère D.E.P	bureaux (voir plan)	a

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ANNEXE	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Dunkerque Saint Mathieu
---	---------------------------------	-------------------------



Liste des composants présents dans : Rez-de-chaussée				
1	Coffrages perdus en plafonds	de type plâtre	réfectoire (voir plan)	N
2	Faux plafond	changé en 2005 peint blanc et 2011 de type plâtre peint blanc	bâtiment accueil (voir plan)	N
3	Faux plafond	non démontable peint blanc repérage confrère D.E.P	Bureau côté réfectoire (voir plan)	N
4	Faux plafond	60x60 peint blanc changé en 2005 et 2012	bureaux sanitaires (voir plan)	N
5	Faux plafond	métallique non démontable	cuisine (voir plan)	N
6	Portes coupe feu (vantaux)	en bois plein de 2011	circulation (voir plan)	N

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE ANNEXE	DOCUMENTS GRAPHIQUES	Dunkerque Saint Mathieu
---	---------------------------------	--------------------------------

EXTRAIT DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	
Dunkerque Saint Mathieu 37, Rue Saint Mathieu 59140 DUNKERQUE	Propriétaire Direction Générale des Finances Publiques 86, Avenue Kennedy 59033 LILLE Cedex
Consultation de l'intégralité du DTA	
Modalités de consultation	Sur demande et par courrier adresser à Monsieur, le Directeur
Détenteur du dossier	Monsieur, le Directeur

Préambule :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

1. Objet et constitution du présent document

Le présent document est destiné à l'information sur la présence d'amiante des entreprises intervenant dans l'immeuble, afin qu'elles en tirent les conséquences dans le cadre de leurs travaux.

Il est bâti à partir des données du Dossier technique amiante. L'envoi du présent document ne dispense pas les entreprises de prendre connaissance de l'intégralité du Dossier technique amiante selon nécessité.

Motif de l'établissement du document	
Locaux ou niveaux concernés	Tous niveaux
Destinataire	

1.1 Repérages

Rapports établis par des organismes qualifiés				
Les missions initiales de repérage de l'amiante dans l'immeuble et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapports suivants :				
Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu	Extrait du Dossier technique amiante
---	---

59140SAMA003700	15/03/2006	DPE	Repérage amiante composants pour D.T.A.	il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante dans - des dalles de sol plastique de couleur noir, marron, gris et rouille - des conduites en Amiante dans le vide sanitaire et local imprimerie
003977/2361778/1/1/1	14/09/2011	VERITAS	Repérage amiante pour travaux	
EAC9726/9	28/08/2012	SOCOTEC GPI LESQUIN	Mise à jour du DTA	Dans le cadre de notre mission il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante dans - Les dalles de sol plastique 30x30 de couleur marron, rouge, gris en partie confiné sous un revêtement de type parquet bois et lino, est autre partie au deuxième étage visible et en bon état. - Des conduites de ventilation dans le vide sanitaire, la chaufferie, local Autocom et imprimerie. - Des faux plafonds ont été repérés ; ils ne sont pas amiantés.

Historique des mises à jour	

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu	Extrait du Dossier technique amiante
------------------------------------	--------------------------------------

1.2 Actions de surveillance

 ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds)				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Référence du rapport	Organisme
Niveau 1er étage				
28/08/2012	Dalle de sol plastique dalle en Amiante confiné sous un revêtement de sol de type parquet en bois		EAC9726/9	ME SOCOTEC LESQUIN
Niveau 2ème étage				
28/08/2012	Dalle de sol plastique 30x30 de couleur marron, gris en Amiante repérage confrère D.E.P		EAC9726/9	ME SOCOTEC LESQUIN
28/08/2012	Dalle de sol plastique dalle de couleur gris et marron en Amiante confiné sous un revêtement de type parquet bois repérage		EAC9726/9	ME SOCOTEC LESQUIN
Niveau rez-de-chaussée				
28/08/2012	Dalle de sol plastique dalle de couleur rouge et gris en Amiante confiné sous un revêtement de type lino		EAC9726/9	ME SOCOTEC LESQUIN
28/08/2012	Dalle de sol plastique dalle de couleur noir et gris en Amiante confiné sous revêtement de type parquet bois		EAC9726/9	ME SOCOTEC LESQUIN
28/08/2012	Dalle de sol plastique dalle de couleur noir et gris en Amiante confiné sous revêtement de type parquet bois		EAC9726/9	ME SOCOTEC LESQUIN

1.3 Travaux de traitement

 TRAVAUX EFFECTUES sur composants contenant de l'amiante				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau Ensemble des locaux concernés				
2012	Dalle de sol plastique 30x30	Bon état	Confinement au rez-de-chaussée et 1er étage par du parquet et lino	

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu	Extrait du Dossier technique amiante
------------------------------------	--------------------------------------

2. Composants contenant de l'amiante repérés dans les locaux concernés

 Composants contenant de l'amiante			
Identité du composant	Précision sur localisation	Etat conservation dégradation	Actions à prévoir
Niveau 1er étage			
Dalle de sol plastique <i>dalle en Amiante confiné sous un revêtement de sol de type parquet en bois repérage confrère D.E.P</i>	l'ensemble des bureaux sauf les archives, sanitaires, (voir plan)	Bon état de conservation: sous revêtement de type parquet bois	
Niveau 2ème étage			
Dalle de sol plastique <i>30x30 de couleur marron, gris en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	l'ensemble des bureaux de la circulation les sanitaires (voir plan)	Bon état de conservation	
Dalle de sol plastique <i>dalle de couleur gris et marron en Amiante confiné sous un revêtement de type parquet bois repérage</i>	bureau BCR (voir plan)	Bon état de conservation: sous revêtement de type parquet en bois	
Niveau rez-de-chaussée			
Conduit de fluide (air) <i>de couleur gris en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	dans le local imprimerie, chaufferie, autocom (voir plan)	Bon état de conservation: A faire vérifier dans trois ans	
Dalle de sol plastique <i>dalle de couleur noir et gris en Amiante confiné sous revêtement de type parquet bois repérage confrère D.E.P</i>	circulation et bureaux côté réfectoire (voir plan)	Bon état de conservation: sous revêtement de type parquet	
Dalle de sol plastique <i>dalle de couleur rouge et gris en Amiante confiné sous un revêtement de type lino repérage confrère D.E.P</i>	Bureau côté accueil (voir plan)	Bon état de conservation: sous un revêtement de type lino	
Dalle de sol plastique <i>30x30 de couleur gris et noir en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	bureaux (voir plan)	Bon état de conservation	
Niveau sous-sol			
Conduite de fluide (air) <i>De couleur gris en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	Vide sanitaires	Bon état de conservation	

D'autres composants contenant de l'amiante actuellement non accessibles et non recherchés dans les repérages précédents sont susceptibles d'être présents dans l'immeuble ; il sera nécessaire de les rechercher avant tous travaux dans le bâtiment.

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu	Extrait du Dossier technique amiante
------------------------------------	--------------------------------------

3. Composants sans amiante repérés dans les locaux concernés

 Composants à risque ne contenant pas d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau 1er étage	
Faux plafond <i>60x60 de type Armstrong peint blanc</i>	bureaux IFU, enregistrement comptabilité, salle de réunion (voir plan)
Faux plafond <i>60x60 non démontable de 2005</i>	bureaux de 25 à 35 (voir plan)
Portes coupe feu (vantaux) <i>en bois plein</i>	circulation (voir plan)
Niveau 2ème étage	
Faux plafond <i>60x60 non démontable de 2005</i>	les bureaux 215 à 231 (voir plan)
Faux plafond <i>60x60 de 2005 peint blanc</i>	les bureaux sauf les archives (voir plan)
Portes coupe feu (vantaux) <i>en bois plein</i>	circulation (voir plan)
Niveau rez-de-chaussée	
Coffrages perdus en plafonds <i>de type plâtre</i>	réfectoire (voir plan)
Faux plafond <i>changé en 2005 peint blanc et 2011 de type plâtre peint blanc</i>	bâtiment accueil (voir plan)
Faux plafond <i>60x60 peint blanc changé en 2005 et 2012</i>	bureaux sanitaires (voir plan)
Faux plafond <i>non démontable peint blanc repérage confrère D.E.P</i>	Bureau côté réfectoire (voir plan)
Faux plafond <i>métallique non démontable</i>	cuisine (voir plan)
Portes coupe feu (vantaux) <i>en bois plein de 2011</i>	circulation (voir plan)

4. Composants repérés non encore analysés en laboratoire

 Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation

Extrait du Dossier Technique Amiante VIGIBAT SOCOTEC V2.3

P 5 / 8

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu	Extrait du Dossier technique amiante
------------------------------------	---

 Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante	
Identité du composant	Précision sur localisation
Niveau Ensemble des locaux concernés	
Aucun composant	

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu	Extrait du Dossier technique amiante
------------------------------------	--------------------------------------

5. Liste des plans de repérage de l'amiante

Représentation sur plans des différentes localisations	
A partir des rapports de repérage énumérés le chapitre 1.1 les plans de repérage renseignés sont les suivants :	
Localisation	Titre du document graphique associé
1er étage	1er étage
1er étage	1er étage
2ème étage	2ème Étage
2ème étage	2ème Étage
rez-de-chaussée	Rez-de-chaussée
rez-de-chaussée	Rez-de-chaussée

6. Informations destinées aux professionnels

Les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées concernant les professionnels sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB).

Dossier Technique Amiante mis à jour le : 26/11/2012
Extrait du DTA édité le : 26/11/2012
Auteur de l'extrait : ABDOUL

Réponse de l'entreprise	<i>L'entreprise intervenante est tenue de retourner le présent extrait daté, signé, et revêtu de son cachet.</i>	
	<i>De plus en cas de découverte de matériaux et produits contenant de l'amiante non cités dans le présent extrait, l'entreprise est tenue de le signaler au propriétaire de l'immeuble.</i>	
Entreprise	Personne signataire	Signature de l'entreprise et date

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

Extrait du
Dossier technique amiante

Consignes générales de sécurité

A Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

B – 1 Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

B – 2 Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

B – 3 Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

ANNEXE - Extrait du
Dossier technique amiante

Composants présents dans : 1er étage



Dalle de sol plastique dalle **en Amiante** confiné sous un revêtement de sol de type parquet en bois *repérage confrère D.E.P*



Faux plafond 60x60 non démontable de 2005



Faux plafond 60x60 de type Armstrong peint blanc



Portes coupe feu (vantaux) en bois plein

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

ANNEXE - Extrait du
Dossier technique amiante

Composants présents dans : 2ème étage



Dalle de sol plastique 30x30 de couleur marron, gris **en Amiante** repérage confrère D.E.P



Faux plafond 60x60 non démontable de 2005



Faux plafond 60x60 de 2005 peint blanc



Portes coupe feu (vantaux) en bois plein



Dalle de sol plastique dalle de couleur gris et marron **en Amiante** confiné sous un revêtement de type parquet bois repérage confrère D.E.P

Extrait du Dossier Technique Amiante VIGIBAT SOCOTEC V2.3

p 2 / 4

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

ANNEXE - Extrait du
Dossier technique amiante

Composants présents dans : rez-de-chaussée



Dalle de sol plastique dalle de couleur noir et gris **en Amiante** confiné sous revêtement de type parquet bois



Dalle de sol plastique dalle de couleur rouge et gris **en Amiante** confiné sous un revêtement de type lino



Dalle de sol plastique 30x30 de couleur gris et noir **en Amiante** repérage confrère D.E.P



Faux plafond changé en 2005 peint blanc et 2011 de type plâtre peint blanc



Faux plafond non démontable peint blanc repérage confrère D.E.P



Faux plafond 60x60 peint blanc changé en 2005 et 2012

Extrait du Dossier Technique Amiante VIGIBAT SOCOTEC V2.3

p 3 / 4

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

ANNEXE - Extrait du
Dossier technique amiante

Suite des composants présents dans : rez-de-chaussée

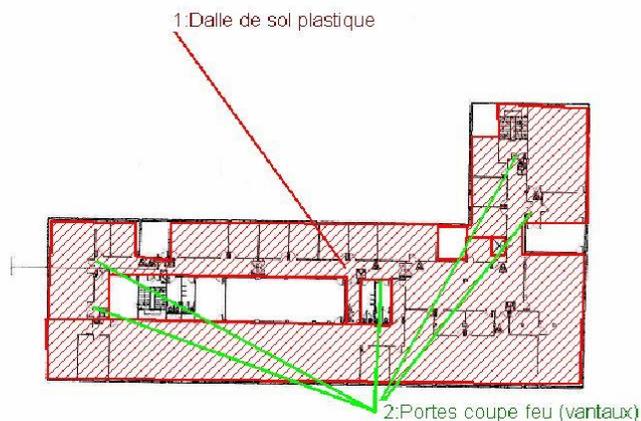


Portes coupe feu (vantaux) en bois plein de 2011

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

ANNEXE - Extrait du Dossier technique amiante

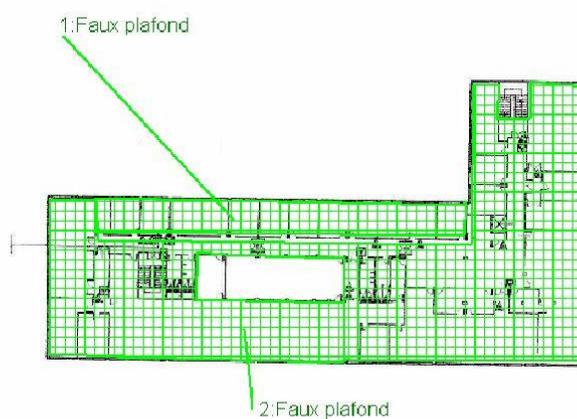
1er étage



Liste des composants présents dans : 1er étage

1	Dalle de sol plastique	dalle en Amiante confiné sous un revêtement de sol de type parquet en bois	l'ensemble des bureaux sauf les archives, sanitaires, (voir plan)	a
2	Portes coupe feu (vantaux)	en bois plein	circulation (voir plan)	N

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

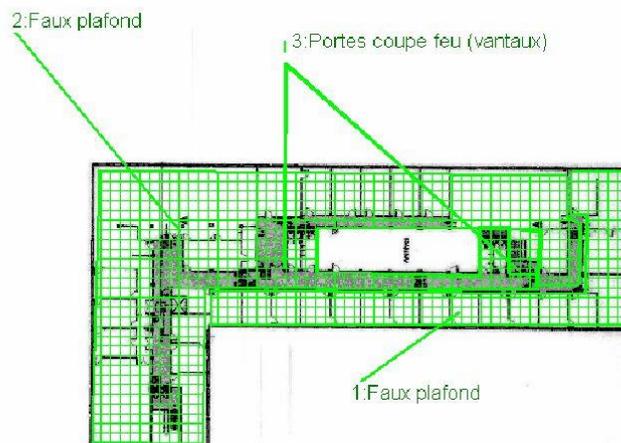
ANNEXE - Extrait du
Dossier technique amiante**1er étage****Liste des composants présents dans : 1er étage**

1	Faux plafond	60x60 non démontable de 2005	bureaux de 25 à 35 (voir plan)	N
2	Faux plafond	60x60 de type Armstrong peint blanc	bureaux IFU, enregistrement comptabilité, salle de réunion (voir plan)	N

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

ANNEXE - Extrait du Dossier technique amiante

2ème étage



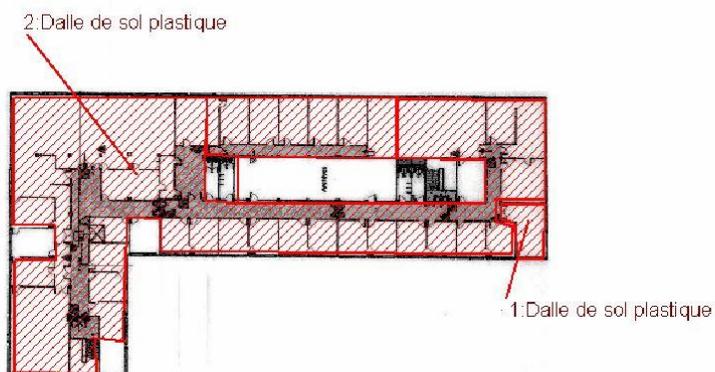
Liste des composants présents dans : 2ème Étage

Liste des composants présents dans : 2ème Étage				
1	Faux plafond	60x60 non démontable de 2005	les bureaux 215 à 231 (voir plan)	N
2	Faux plafond	60x60 de 2005 peint blanc	les bureaux sauf les archives (voir plan)	N
3	Portes coupe feu (vantaux)	en bois plein	circulation (voir plan)	N

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

ANNEXE - Extrait du Dossier technique amiante

2ème étage



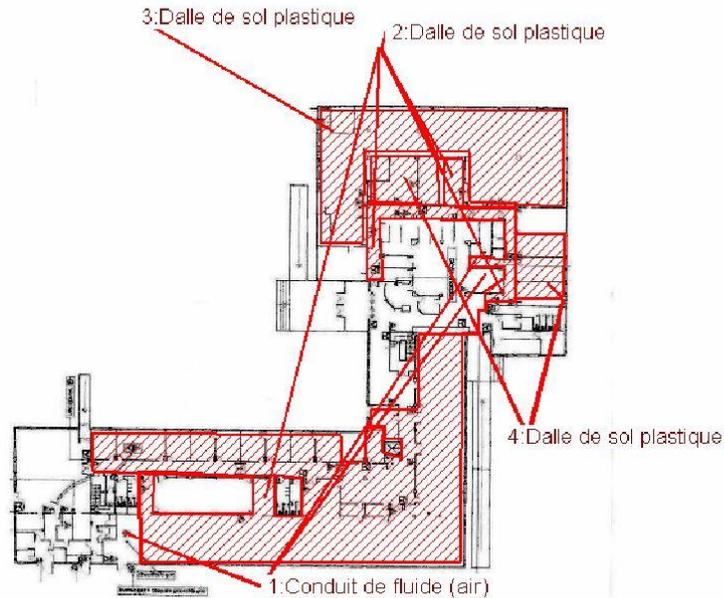
Liste des composants présents dans : 2ème Étage

1	Dalle de sol plastique	dalle de couleur gris et marron en Amiante confiné sous un revêtement de type parquet bois repérage	bureau BCR (voir plan)	a
2	Dalle de sol plastique	30x30 de couleur marron, gris en Amiante repérage confrère D.E.P	l'ensemble des bureaux de la circulation les sanitaires (voir plan)	a

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

ANNEXE - Extrait du Dossier technique amiante

Rez-de-chaussée

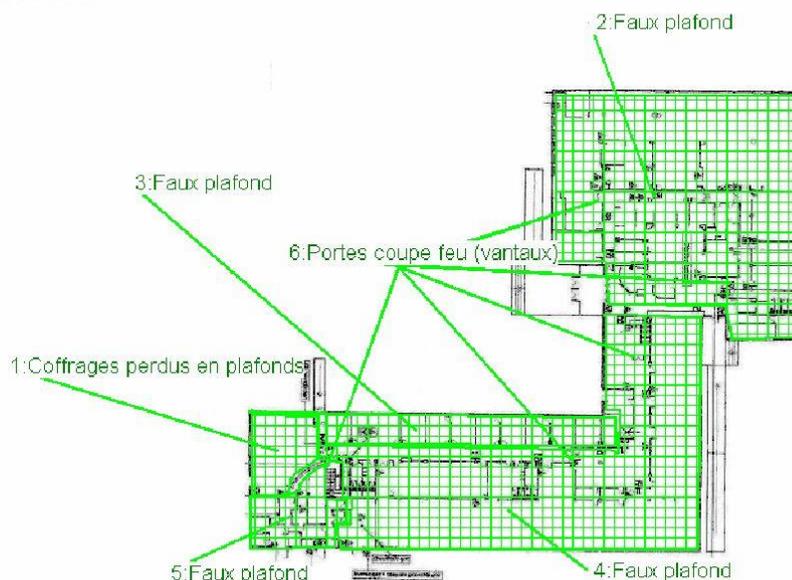


Liste des composants présents dans : Rez-de-chaussée				
1	Conduit de fluide (air)	de couleur gris en Amiante repérage confrère D.E.P	dans le local imprimerie, chaufferie, autocom (voir plan)	a
2	Dalle de sol plastique	dalle de couleur noir et gris en Amiante confiné sous revêtement de type parquet bois	circulation et bureaux côté réfectoire (voir plan)	a
3	Dalle de sol plastique	dalle de couleur rouge et gris en Amiante confiné sous un revêtement de type lino	Bureau côté accueil (voir plan)	a
4	Dalle de sol plastique	30x30 de couleur gris et noir en Amiante repérage confrère D.E.P	bureaux (voir plan)	a

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

ANNEXE - Extrait du Dossier technique amiante

Rez-de chaussée



Liste des composants présents dans : Rez-de-chaussée				
1	Coffrages perdus en plafonds	de type plâtre	réfectoire (voir plan)	N
2	Faux plafond	changé en 2005 peint blanc et 2011 de type plâtre peint blanc	bâtiment accueil (voir plan)	N
3	Faux plafond	non démontable peint blanc repérage confrère D.E.P	Bureau côté réfectoire (voir plan)	N
4	Faux plafond	60x60 peint blanc changé en 2005 et 2012	bureaux sanitaires (voir plan)	N
5	Faux plafond	métallique non démontable	cuisine (voir plan)	N
6	Portes coupe feu (vantaux)	en bois plein de 2011	circulation (voir plan)	N

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	
Dunkerque Saint Mathieu 37, Rue Saint Mathieu 59140 DUNKERQUE	Propriétaire Direction Générale des Finances Publiques 86, Avenue Kennedy 59033 LILLE Cedex
Consultation de l'intégralité du Dossier Technique Amiante	
Modalités de consultation	Sur demande et par courrier adresser à Monsieur, le Directeur
Détenteur du dossier	Monsieur, le Directeur

Préambule :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

1. Objet et constitution de la fiche récapitulative

La présente Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (établie selon l'arrêté du 22 aout 2002) est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante dans les composants et les consignes de sécurité qui en résultent.

Elle est bâtie à partir des données du Dossier technique amiante de l'immeuble, qui a été constitué sur la base des éléments décrits dans le présent chapitre.

Motif de l'établissement de la fiche récapitulative	
Locaux ou niveaux concernés	Tous niveaux
Destinataire	

1.1 Repérages

Rapports établis par des organismes qualifiés				
Les missions initiales de repérage de l'amiante dans l'immeuble et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapports suivants :				
Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire
59140SAMA003700	15/03/2006	DPE	Repérage amiante composants pour D.T.A.	il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante dans - des dalles de sol plastique de couleur noir, marron, gris et rouille - des conduites en Amiante dans le vide sanitaire et local imprimerie

003977/2361778/1/1/1	14/09/2011	VERITAS	Repérage amiante pour travaux	
EAC9726/9	28/08/2012	SOCOTEC GPI LESQUIN	Mise à jour du DTA	<p>Dans le cadre de notre mission il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante dans</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dalles de sol plastique 30x30 de couleur marron, rouge, gris en partie confiné sous un revêtement de type parquet bois et lino, est autre partie au deuxième étage visible et en bon état. - Des conduites de ventilation dans le vide sanitaire, la chaufferie, local Autocom et imprimerie. - Des faux plafonds ont été repérés ; ils ne sont pas amiante.

Historique des mises à jour	

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu	Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
------------------------------------	---

1.2 Travaux

 TRAVAUX EFFECTUES sur composants contenant de l'amiante				
Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau Ensemble des locaux concernés				
2012	Dalle de sol plastique 30x30	Bon état	Confinement au rez-de-chaussée et 1er étage par du parquet et lino	

2. Composants repérés contenant de l'amiante

A la suite des interventions définies au chapitre 1 la liste des composants repérés contenant de l'amiante est la suivante.

 Composants contenant de l'amiante			
Identité du composant	Précision sur localisation	Etat conservation dégradation	Actions à prévoir
Niveau 1er étage			
Dalle de sol plastique <i>dalle en Amiante confiné sous un revêtement de sol de type parquet en bois</i>	l'ensemble des bureaux sauf les archives, sanitaires, (voir plan)	Bon état de conservation: sous revêtement de type parquet bois	
Niveau 2ème étage			
Dalle de sol plastique <i>30x30 de couleur marron, gris en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	l'ensemble des bureaux de la circulation les sanitaires (voir plan)	Bon état de conservation	
Dalle de sol plastique <i>dalle de couleur gris et marron en Amiante confiné sous un revêtement de type parquet bois repérage confrère D.E.P</i>	bureau BCR (voir plan)	Bon état de conservation: sous revêtement de type parquet en bois	
Niveau rez-de-chaussée			
Conduit de fluide (air) <i>de couleur gris en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	dans le local imprimerie, chaufferie, autocom (voir plan)	Bon état de conservation: A faire vérifier dans trois ans	
Dalle de sol plastique <i>dalle de couleur noir et gris en Amiante confiné sous revêtement de type parquet bois repérage confrère D.E.P</i>	circulation et bureaux côté réfectoire (voir plan)	Bon état de conservation: sous revêtement de type parquet	
Dalle de sol plastique <i>dalle de couleur rouge et gris en Amiante confiné sous un revêtement de type lino repérage confrère D.E.P</i>	Bureau côté accueil (voir plan)	Bon état de conservation: sous un revêtement de type lino	

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu	Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
------------------------------------	---

 Composants contenant de l'amiante			
Identité du composant	Précision sur localisation	Etat conservation dégradation	Actions à prévoir
Dalle de sol plastique <i>30x30 de couleur gris et noir en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	bureaux (voir plan)	Bon état de conservation	
Niveau sous-sol			
Conduite de fluide (air) <i>De couleur gris en Amiante repérage confrère D.E.P</i>	Vide sanitaires	Bon état de conservation	

D'autres composants contenant de l'amiante actuellement non accessibles et non recherchés dans les repérages précédents sont susceptibles d'être présents dans l'immeuble ; il sera nécessaire de les rechercher avant tous travaux dans le bâtiment.

3. Recommandations générales

- vers les particuliers

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels.

En cas d'intervention il y a lieu d'appliquer les consignes générales de sécurité jointes.

Dernière Mise à jour du dossier technique amiante 26/11/2012	Edition de la fiche le 26/11/2012	Auteur de la fiche ABDOUL
---	--------------------------------------	------------------------------

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

Fiche récapitulative du
Dossier technique amiante

Consignes générales de sécurité

A Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

B – 1 Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

B – 2 Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

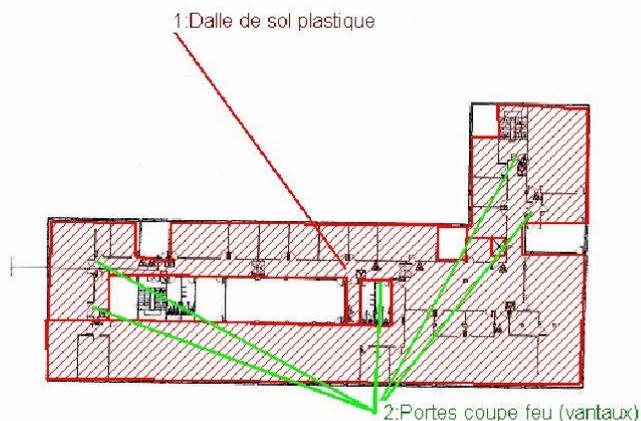
B – 3 Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

1er étage



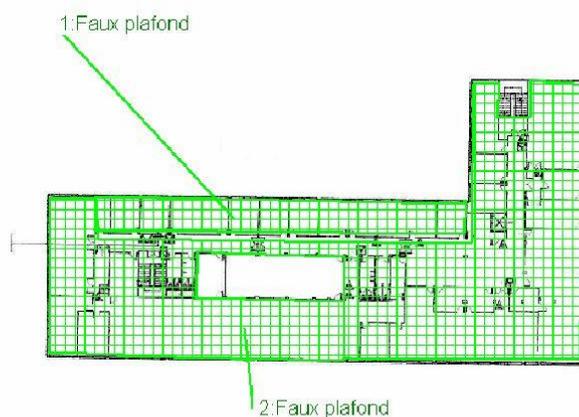
Liste des composants présents dans : 1er étage

1	Dalle de sol plastique	dalle en Amiante confiné sous un revêtement de sol de type parquet en bois	l'ensemble des bureaux sauf les archives, sanitaires, (voir plan)	a
2	Portes coupe feu (vantaux)	en bois plein	circulation (voir plan)	N

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

1er étage



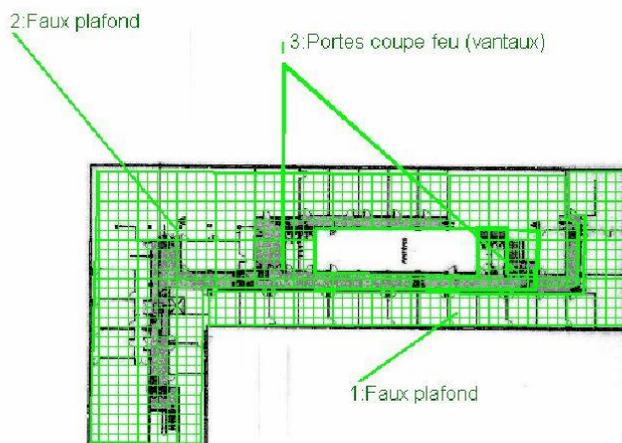
Liste des composants présents dans : 1er étage

1	Faux plafond	60x60 non démontable de 2005	bureaux de 25 à 35 (voir plan)	N
2	Faux plafond	60x60 de type Armstrong peint blanc	bureaux IFU, enregistrement comptabilité, salle de réunion (voir plan)	N

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

2ème étage

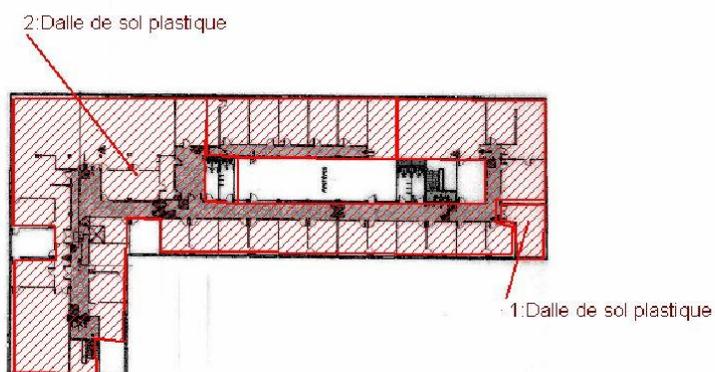


Liste des composants présents dans : 2ème Étage				
1	Faux plafond	60x60 non démontable de 2005	les bureaux 215 à 231 (voir plan)	N
2	Faux plafond	60x60 de 2005 peint blanc	les bureaux sauf les archives (voir plan)	N
3	Portes coupe feu (vantaux)	en bois plein	circulation (voir plan)	N

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

2ème étage



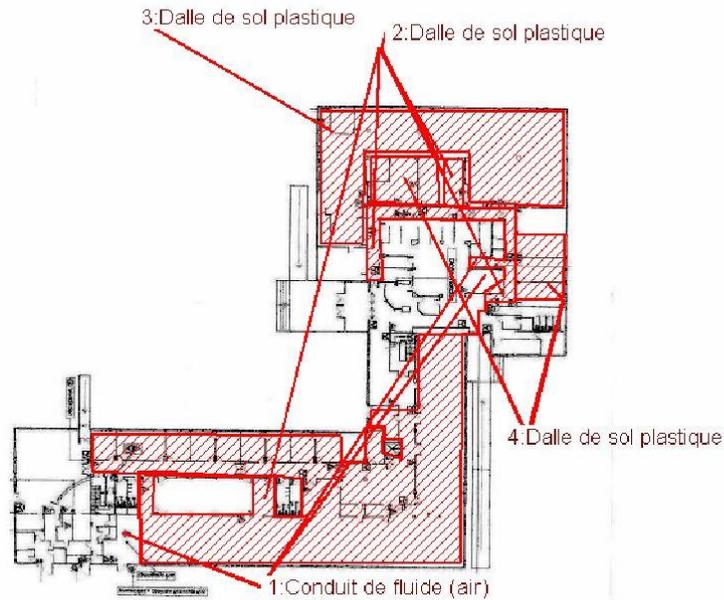
Liste des composants présents dans : 2ème Étage

1	Dalle de sol plastique	dalle de couleur gris et marron en Amiante confiné sous un revêtement de type parquet bois repérage	bureau BCR (voir plan)	a
2	Dalle de sol plastique	30x30 de couleur marron, gris en Amiante repérage confrère D.E.P	l'ensemble des bureaux de la circulation les sanitaires (voir plan)	a

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Rez-de-chaussée



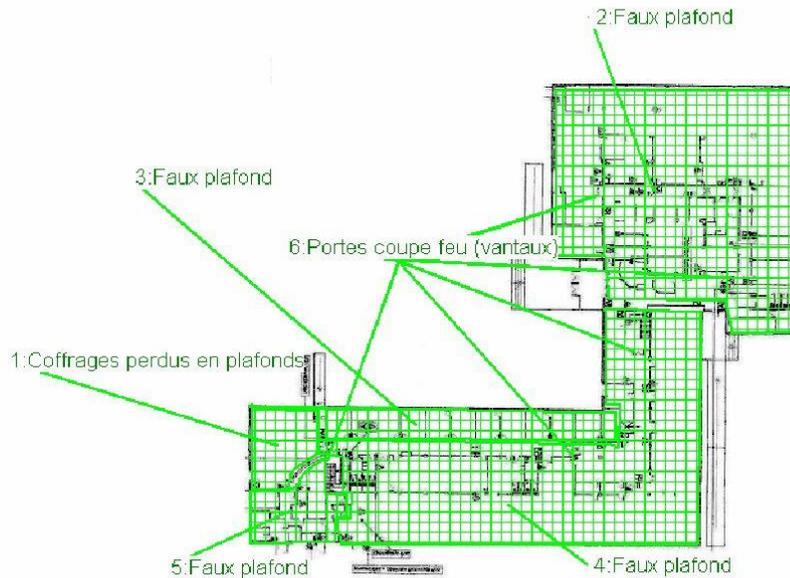
Liste des composants présents dans : Rez-de-chaussée

1	Conduit de fluide (air)	de couleur gris en Amiante repérage confrère D.E.P	dans le local imprimerie, chaufferie, autocom (voir plan)	a
2	Dalle de sol plastique	dalle de couleur noir et gris en Amiante confiné sous revêtement de type parquet bois	circulation et bureaux côté réfectoire (voir plan)	a
3	Dalle de sol plastique	dalle de couleur rouge et gris en Amiante confiné sous un revêtement de type lino	Bureau côté accueil (voir plan)	a
4	Dalle de sol plastique	30x30 de couleur gris et noir en Amiante repérage confrère D.E.P	bureaux (voir plan)	a

Immeuble : Dunkerque Saint Mathieu

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Rez-de-chaussée



Liste des composants présents dans : Rez-de-chaussée				
1	Coffrages perdus en plafonds	de type plâtre	réfectoire (voir plan)	N
2	Faux plafond	changé en 2005 peint blanc et 2011 de type plâtre peint blanc	bâtiment accueil (voir plan)	N
3	Faux plafond	non démontable peint blanc repérage confrère D.E.P	Bureau côté réfectoire (voir plan)	N
4	Faux plafond	60x60 peint blanc changé en 2005 et 2012	bureaux sanitaires (voir plan)	N
5	Faux plafond	métallique non démontable	cuisine (voir plan)	N
6	Portes coupe feu (vantaux)	en bois plein de 2011	circulation (voir plan)	N

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment de ventilation <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment</p>	Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire	Score EP (Z-III-RF)	
	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment d'écoulement <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment</p>	Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire	Score EP (Z-III-RF)	
	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	Rez de chaussée - Rez de chaussée	Score EP (Z-PE)	
	<p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Dalle de sol non recouverte <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	Rez de chaussée - Rez de chaussée	Score EP (Z-III-RF)	
	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	1er étage - 1er étage	Score EP (Z-PE)	
	<p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Dalle de sol non recouverte <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	1er étage - 1er étage	Score EP (Z-III-RF)	
	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	2ème étage - 2ème étage	Score EP (Z-III-RF)	
	<p><u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Dalle de sol non recouverte <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	2ème étage - 2ème étage	Score EP (Z-III-RF)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
001164/AVW	25/04/2019	GLOBAL EXPERTISE VANWAES ARNAUD	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	001164/AVW	Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire, Rez de chaussée - Rez de chaussée, 1er étage - 1er étage, 2ème étage - 2ème étage	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	001164/AVW	Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire, Rez de chaussée - Rez de chaussée, 1er étage - 1er étage, 2ème étage - 2ème étage	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
10/04/2019	DTA	Conduit en fibres-ciment de ventilation	Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Conduit en fibres-ciment d'écoulement	Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Dalle de sol (sous revêtement sol plastique)	Rez de chaussée - Rez de chaussée	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Dalle de sol non recouverte	Rez de chaussée - Rez de chaussée	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Dalle de sol (sous revêtement sol plastique)	1er étage - 1er étage	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Dalle de sol non recouverte	1er étage - 1er étage	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Dalle de sol (sous revêtement sol plastique)	2ème étage - 2ème étage	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
	DTA	Dalle de sol non recouverte	2ème étage - 2ème étage	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment de ventilation <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment</p>	Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment d'écoulement <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment</p>	Vide-sanitaire - Vide-Sanitaire	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	Rez de chaussée - Rez de chaussée	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	<p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Dalle de sol non recouverte <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	Rez de chaussée - Rez de chaussée	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	1er étage - 1er étage	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	<p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Dalle de sol non recouverte <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	1er étage - 1er étage	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Dalle de sol (sous revêtement sol plastique) <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol</p>	2ème étage - 2ème étage	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
	Identifiant: M008 Description: Dalle de sol non recouverte Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol	2ème étage - 2ème étage	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

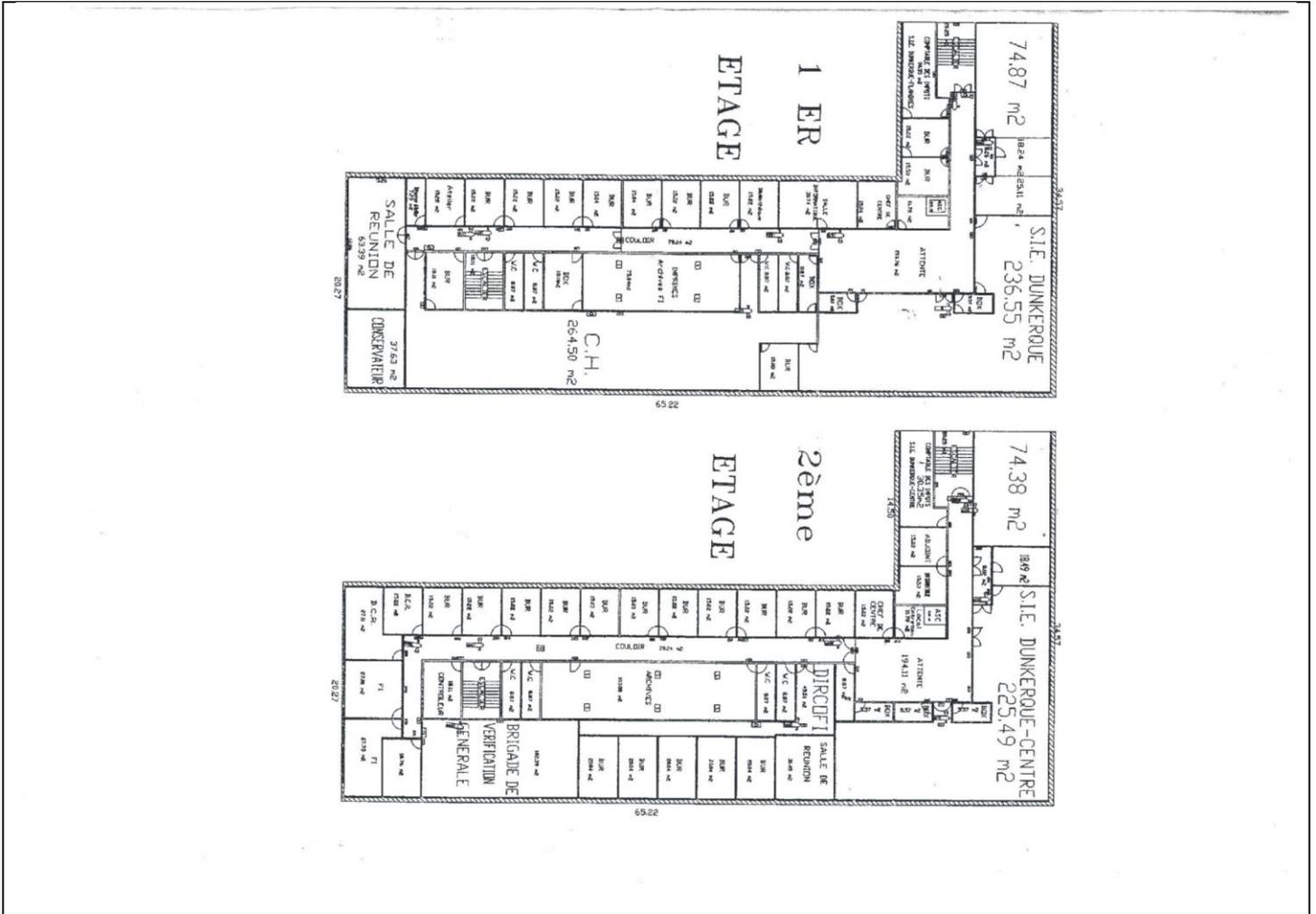
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

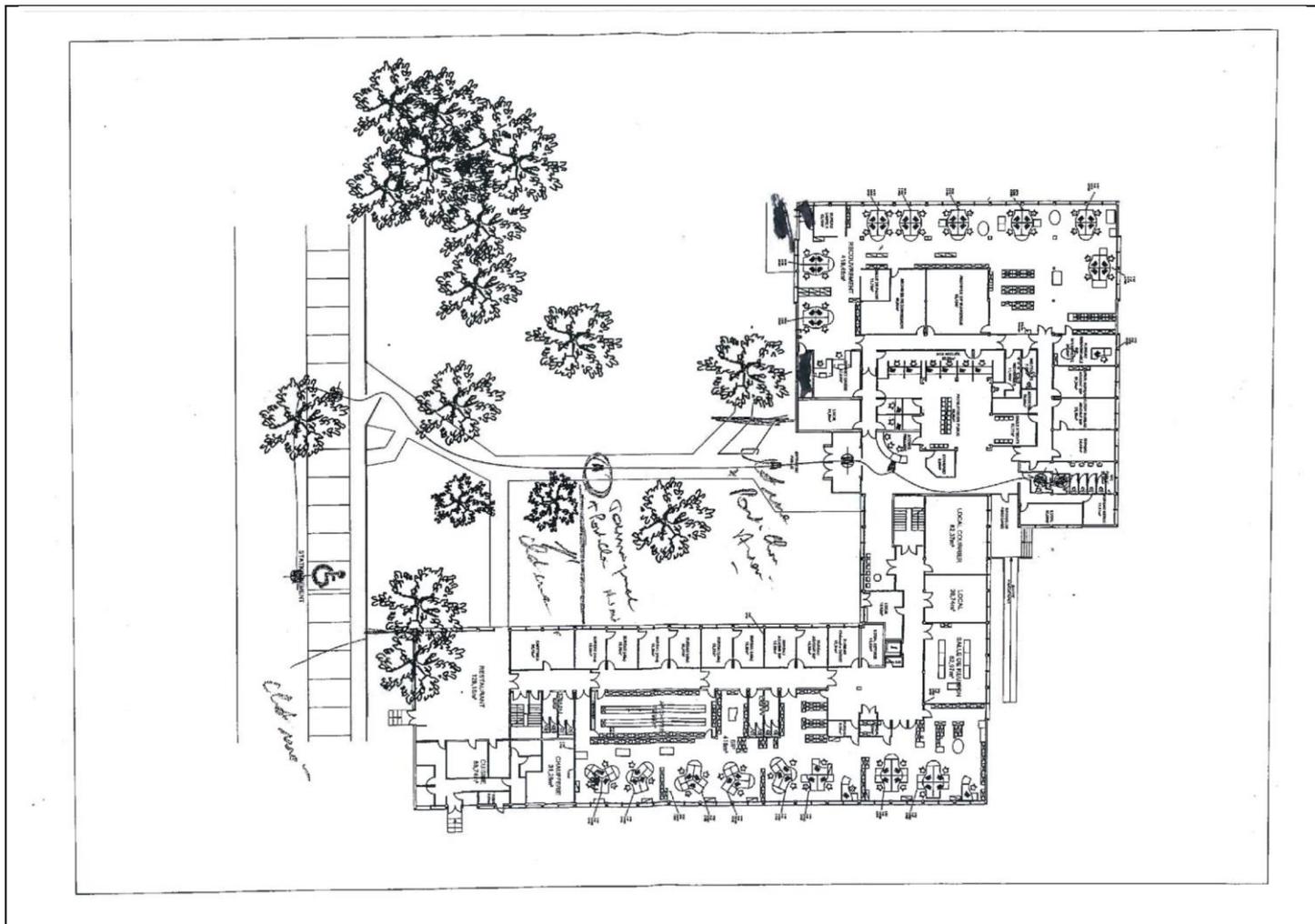
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

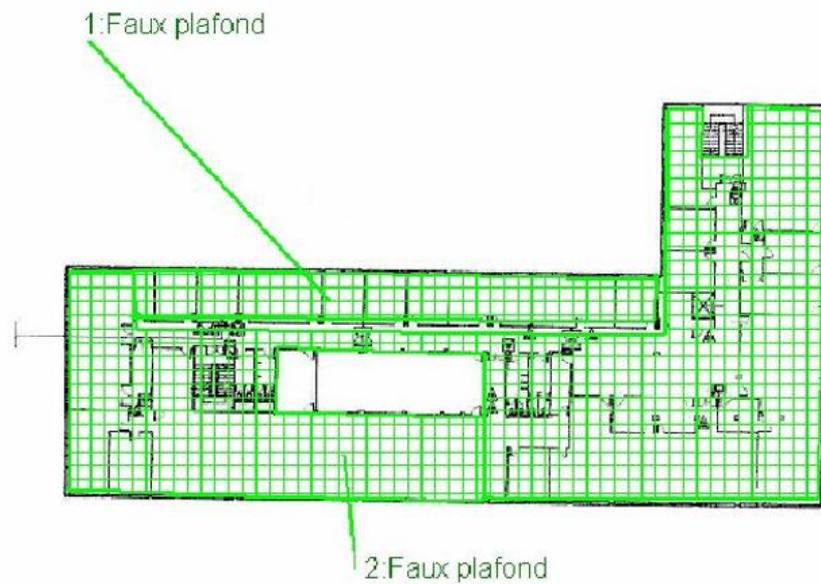
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos

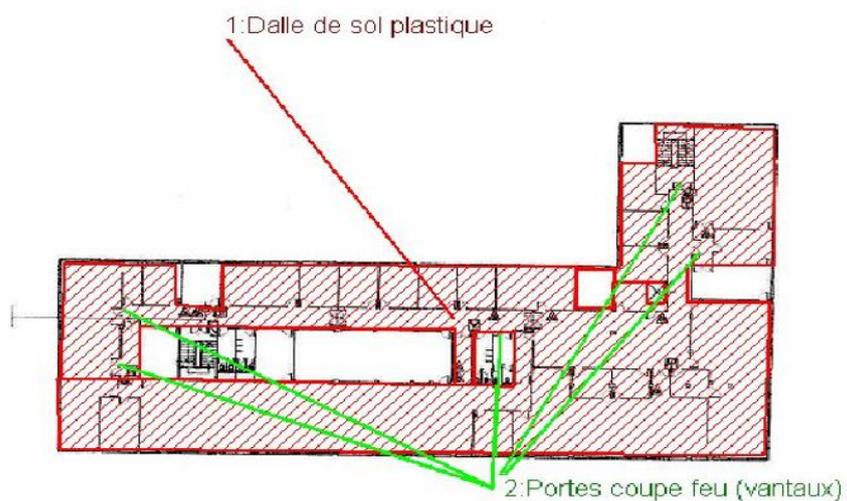




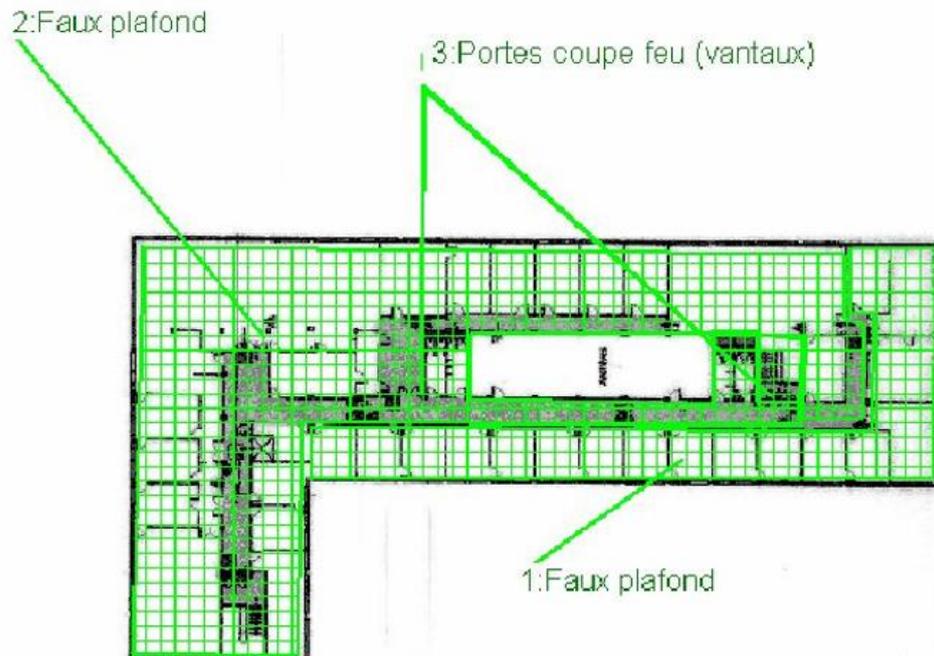
1er étage



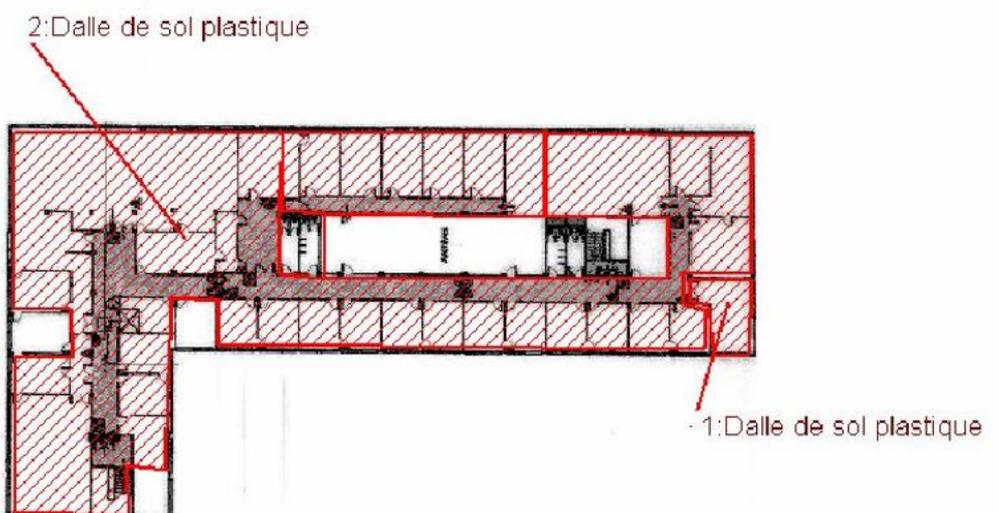
1er étage



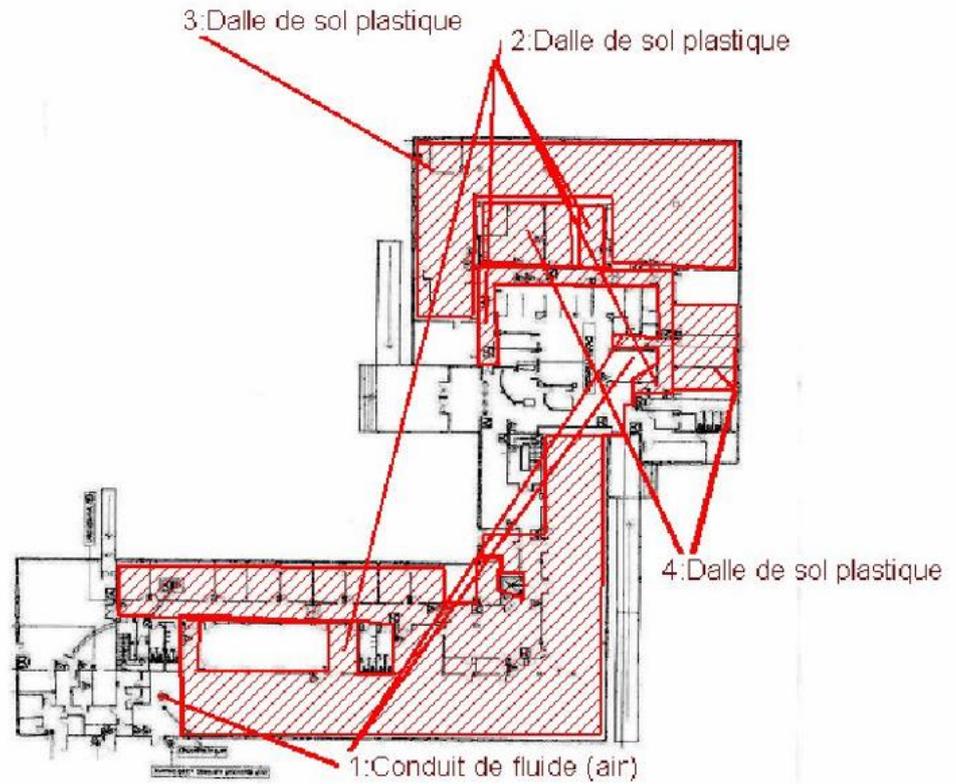
2eme Page



2eme Page



Rez-de chaussée



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Revêtement sol	<p>Nom du propriétaire : Direction Régionales des Finances Publiques du Nord - Mme Isabelle WRONKA Adresse du bien : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 37 rue Saint Matthieu 59140 DUNKERQUE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **001164/AVW** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 37 rue Saint Matthieu 59140 DUNKERQUE.

Je soussigné, **VANWAES ARNAUD**, technicien diagnostiqueur pour la société **GLOBAL EXPERTISE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

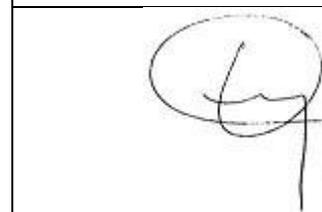
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	VANWAES ARNAUD	GINGER CATED	1680	12/07/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 6904147704 valable jusqu'au 01/01/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ROUBAIX**, le **10/04/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
VALABLE DU 01/01/2019 au 01/01/2020**

La COMPAGNIE AXA dont le siège social se situe 313 Terrasses de l'Arche à NANTERRE, atteste assurer la SOCIETE :

**GLOBAL EXPERTISE
MR ARNAUD VANWAES
99 GRANDE RUE
59100 ROUBAIX**

par contrat N° 6904147704 destiné à garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait des activités décrites ci-après :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
ETAT DES LIEUX
TEST D'INFILTROMETRIE**

La présente attestation ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**Fait à Marquette Lez Lille le 02/01/2019
Pour valoir ce que de droit
Pour la Compagnie**

FAPE COURTAGE SAS

187, rue de Menin
CS 80040
59872 Marquette Lez Lille
Tél. 03 20 62 12 12 - Fax 03 20 62 12 00
E-mail : assurances@fapeassurances.fr
RCS Lille 393 721 568

FAPE COURTAGE

Société de courtage en assurances et réassurances - courtier B - N° d'immatriculation ORIAS 08043429 www.orias.fr

SARL au capital de 6 000 € - 187 Rue de Menin 59520 MARQUETTE LEZ LILLE

RCS LILLE Métropole B 393 721 568 - APE 6622Z TEL +33 (0) 3 20 62 12 12 - FAX + 33 (0) 3 20 62 12 00

Service réclamation : reclamations@fapeassurances.fr

Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Tailbout 75009 PARIS

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée
par GINGER CATED à :

VANWAES Arnaud sous le numéro 1680

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	13/07/2017	12/07/2022
C	AMIANTE MENTION	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	13/07/2017	12/07/2022

Légende: C=Certification - R=Recertification

Ref: 171680V7GC2017

Le jeudi 13/07/2017

Le Directeur Ginger Cated

Michel KHATIB



ACCREDITATION
N° 4-0084
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR